



Marais du Cotentin et du Bessin

Document d'objectifs
Directive habitats

Baie des Veys



2001-2007



Document d'objectifs Directive habitats

Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys

L'animation nécessaire à l'élaboration de ce document d'objectifs a été financée par le **Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**, avec le concours de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**.

Photos, avec l'aimable autorisation de :

Page de couverture de bas en haut et de gauche à droite : B.CANU – PNR; A.RICHARD – CSP; R.ROLLAND; R.ROLLAND; A.RICHARD – CSP; F.MORDEL; J.LERROCHAS; CELRL.

Page 1 : PNR; P.Y. LE MEUR – PNR; page 19 : A.RICHARD – CSP; PNR; page 23 : N.GIRARD; P.Y. LE MEUR – PNR; page 39 : PNR; F.VAULTIER – PNR; page 53 : A.RICHARD – CSP; F.SZPIGEL – CPIE Cotentin; page 60 : R.ROLLAND; PNR.

SOMMAIRE

DESCRIPTION ET ANALYSE DU SITE	1
PRESENTATION DU SITE	2
<i>Découpage administratif.....</i>	2
<i>Statut foncier.....</i>	2
<i>Pédologie.....</i>	2
<i>Hydraulique.....</i>	3
UN PATRIMOINE ECOLOGIQUE EXCEPTIONNEL.....	4
<i>Des milieux utilisés et préservés.....</i>	4
<i>Des pôles de biodiversité*.....</i>	4
<i>Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne.....</i>	5
<i>Des espèces parfois emblématiques souvent menacées.....</i>	7
<i>Et bien d'autres éléments justifiant une grande attention.....</i>	9
ACTIVITES ET USAGES.....	10
<i>L'agriculture.....</i>	10
<i>La sylviculture.....</i>	12
<i>Les activités industrielles.....</i>	12
<i>La conchyliculture et la pêche.....</i>	12
<i>La gestion de l'eau.....</i>	12
<i>La ressource en eau.....</i>	13
<i>Le tourisme.....</i>	13
<i>Les loisirs.....</i>	14
BILAN DES PLANIFICATIONS ET MESURES EN PLACE POUR LA CONSERVATION DU SITE.....	16
<i>L'inscription aux inventaires et les mesures réglementaires.....</i>	16
<i>L'action du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.....</i>	18
<i>Les mesures agri-environnementales.....</i>	20
PROGRAMME D'ACTION	21
DES APPROCHES COMPLEMENTAIRES.....	22
<i>Espace fonctionnel et problématiques transversales.....</i>	22
<i>Habitats localisés.....</i>	22
<i>Espèces.....</i>	23
ENJEUX FONCTIONNELS ET TRANSVERSAUX.....	25
<i>Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives.....</i>	26
<i>Optimiser la gestion de l'eau.....</i>	31
<i>Favoriser l'implication des acteurs locaux.....</i>	36
<i>Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion.....</i>	38
ENJEUX LOCALISES.....	41
<i>Marais de la vallée du Gorget.....</i>	42
<i>Maintenir / réhabiliter les milieux ouverts.....</i>	42
<i>Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels.....</i>	43
<i>Marais de la Basse Taute.....</i>	44
<i>Maintenir la diversité des pratiques de gestion.....</i>	44
<i>Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage.....</i>	44
<i>Marais de la Sèves.....</i>	46
<i>Maintenir / réhabiliter la diversité des pratiques agricoles.....</i>	46
<i>Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels.....</i>	46
<i>Maintenir la qualité du canal des Espagnols.....</i>	47
<i>Marais d'Auxais.....</i>	48
<i>Réhabiliter les friches.....</i>	48
<i>Roselière des Rouges Pièces.....</i>	50
<i>Maintenir la diversité du site.....</i>	50
<i>Dunes de la côte Est.....</i>	52
<i>Réhabiliter les dunes et pelouses dunaires.....</i>	52
<i>Baie des Veys.....</i>	54
<i>Maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire.....</i>	54

ENJEUX "ESPECES"	55
Maintenir la population de Phoque veau-marin	56
Assurer la reproduction et la libre circulation des poissons migrateurs	58
Maintenir la population de Triton crêté.....	60
Préserver les populations de Damier de la Succise	61
PLAN DE TRAVAIL	62
ANNEXES	66

Ce document est accompagné de trois annexes : atlas cartographique, annexes scientifiques et recueil des comptes-rendus.

Préambule

La Directive "Habitats "

Le but de cette directive européenne adoptée en 1992 est de préserver le patrimoine naturel remarquable des Etats membres à travers un réseau appelé Natura 2000. Les annexes de la Directive contiennent les listes des habitats* et des espèces (faune, à l'exclusion des oiseaux et flore) dont la conservation* est d'intérêt européen.*

La désignation d'un site au sein du réseau sous-entend que les milieux naturels remarquables y ont été jusqu'à présent majoritairement préservés. Dans le site des "marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys", comme dans beaucoup d'autres, les activités humaines contribuent à cette préservation. Mais dans un contexte d'évolution rapide des activités socio-économiques, la gestion de ces espaces doit être identifiée, intégrée localement et le cas échéant soutenue.

Le document d'objectifs

Pour mettre en œuvre la Directive "Habitats", la France a choisi de s'appuyer sur l'élaboration, au plan local et pour chaque site susceptible de faire partie du réseau, d'un document d'objectifs.

Il s'agit d'un document d'intentions et d'actions, un outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une incidence sur les milieux naturels. Suite à une large concertation locale, il précise les orientations prises pour la gestion du site et leur modalité de mise en œuvre. Il propose un ensemble de mesures contractuelles. L'ensemble des réglementations en vigueur continue par ailleurs à s'appliquer de plein droit.

C'est un document établi sous le contrôle de l'Etat, qui traduit ses engagements pour la préservation et la gestion du site. Il est validé par un arrêté préfectoral.

Les démarches préalables dans les marais du Cotentin et du Bessin

En 1997, les communes concernées ont été officiellement consultées sur le périmètre proposé. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a quant à lui positionné son rôle vis à vis de la mise en œuvre de la Directive sur son territoire par deux délibérations successives (1^{er} juillet 1996 et 14 novembre 1997). Celles-ci ont souligné la volonté des élus du Parc d'appuyer le document d'objectifs sur la Charte du Parc révisée en 1998.

Le site des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys a été identifié d'intérêt communautaire, par l'Etat et transmis à la Commission Européenne en septembre 1999 comme site susceptible d'être retenu au titre de la Directive Habitats.

L'Etat a confié au Parc, le 17 juillet 1999, la mission d'élaborer le document d'objectifs du site.

** : les mots suivis d'un astérisque sont explicités dans le glossaire figurant en annexe de ce document.*

La concertation autour du document d'objectifs

La réalisation du présent document d'objectifs a suivi dans ses grandes orientations une méthodologie nationale, d'abord testée sur 37 sites pilotes.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des représentants des acteurs locaux (cf. liste en annexe) a été installé par le Préfet de la Manche le 12 novembre 1999. Son rôle est d'examiner, amender, valider les documents et les propositions issus des discussions locales et mis en forme par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, opérateur local.

La concertation s'est établie à partir d'un travail d'analyse et d'inventaire des divers enjeux environnementaux et socio-économiques.

Des groupes de travail thématiques et transversaux constitués d'acteurs locaux se sont réunis pour examiner la problématique de conservation de la zone. Une première réunion a permis de partager l'état des lieux et de dégager des pistes de travail, une deuxième de valider des propositions de mesures.

Un calendrier de ces réunions se trouve en annexe, les comptes rendus de ces rencontres figurent dans un document annexe.

Par ailleurs, des rencontres individuelles, soit sur l'initiative de l'opérateur, soit sur l'initiative des usagers eux-mêmes, ont été nombreuses.

Des articles d'information ont été régulièrement publiés dans la revue du Parc, l'Envol (n°18 – novembre 1999, n°19 – juillet 2000, n°20 – novembre 2000).



Portes à flots de la Douve

Description et analyse du site



Mise au marais à Saint-Jores

Le site comprend les marais continentaux du Cotentin et du Bessin, la Baie des Veys et les polders associés. Il couvre environ 30 500 ha, inclus dans le territoire du Parc naturel régional, beaucoup plus vaste (145 000 ha).

Le périmètre du site est calé sur celui de la zone humide; la référence utilisée, pour les vallées de l'Aure, de la Douve, de la Taute, de la Vire et les polders, est le périmètre des Associations Syndicales de Bas-Fonds. Pour la côte Est, le tracé a été obtenu sur la base de critères topographiques.

Présentation du site

Découpage administratif

Le Site d'Intérêt Communautaire* des marais du Cotentin et du Bessin recoupe le territoire de :

- La Région Basse-Normandie,
- Les Départements du Calvados et de la Manche,
- Cent treize Communes* (cf. liste en annexe à la fin de ce document),
- Neuf Communautés de communes,
- Un Parc naturel régional.

** : Le report à l'échelle du 1/25 000° des limites du site telles que soumises à la consultation des communes en 1997 à l'échelle du 1/100 000° a fait apparaître quelques anomalies. En effet, cette échelle se révèle insuffisamment précise pour les secteurs situés en limite du site. Ainsi, se révèlent concernées, pour de petites superficies, les communes de Formigny- 14, Cavigny et Ecausseville – 50. Il ne s'agit donc pas d'une modification du périmètre initial qui concerne l'ensemble des zones humides du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, mais d'une précision cartographique. Pour autant, il appartient à l'Etat de procéder à une consultation officielle ainsi que le prévoient les textes réglementaires (décret du 5 mai 1995).*

Statut foncier

Privé	19 849 ha
Communes	7 250 ha
Domaine Public Maritime	2 840 ha
Conservatoire de l'Espace Littoral	372 ha
Conseil Général de la Manche	189 ha
Total	30 500 ha

Pédologie

Les inventaires de sols font apparaître l'existence de trois grandes catégories :

- Organiques : la tourbe* affleure dès la surface. Elle peut avoir subi une minéralisation* en surface.
- Mixtes : les horizons* de surface sont formés par des colluvions* ou des alluvions* qui recouvrent des horizons organiques de tourbe plus ou moins épais et profonds.

- Minéraux : des colluvions ou alluvions très fines, souvent argileuses se rencontrent essentiellement sur les vallées de l'Aure et de la Vire. Les sols des polders et des parties les plus en aval des vallées sont formés de tange*

Hydraulique

Le réseau hydrographique principal est constitué de quatre cours d'eau majeurs : la Douve et la Taute d'une part, la Vire et l'Aure d'autre part.

Ces fleuves rassemblent les eaux du bassin versant*, qui s'étend sur quelques milliers de kilomètres carrés, vers leurs exutoires situés en Baie des Veys. C'est dans ces larges vallées presque sans pente que se sont développés les marais. L'organisation et le fonctionnement de ce réseau ont été largement influencés par les différents aménagements effectués pour assainir les marais et améliorer la navigation au cours des siècles. A partir du XVIII^e siècle, des portes à flots ont été installées aux embouchures, empêchant l'eau salée de remonter le lit des rivières à marée haute et permettant ainsi de soustraire les marais à l'action de la mer.

A ce réseau de cours d'eau, il convient d'ajouter un important réseau de canaux et de fossés, hiérarchisés en un maillage très fin dans les marais privés et plus lâche dans les marais communaux, qui assurent la triple fonction de drainage, d'irrigation et de délimitation des parcelles. Les fossés sont donc d'une grande hétérogénéité quant à leur dimension et leur efficacité liée à un entretien parfois déficient.

Un régime hydraulique contrasté

Le réseau hydrographique dense, l'abondance des précipitations (800 à 1000 mm par an), la taille des bassins versants (1000 km² pour la Douve) et la situation topographique (faibles dénivelées de 2 à 3 m sur les basses vallées) sont autant de conditions favorables à la formation d'inondations. En période hivernale, les crues génèrent des inondations qui peuvent durer plusieurs mois. On dit que le marais "blanchit". Pendant l'été des orages peuvent provoquer localement des inondations de courte durée.

Les caractéristiques propres à chaque vallée, voire à chaque tronçon, délimité par des seuils, sont à l'origine de la nature des submersions. Leur extension et leur durée sont fonction de la topographie (alternance de zones basses et de tourbières* bombées au centre des vallées) et des capacités internes à chaque secteur à transmettre les crues (existence d'une microtopographie parasite, bourrelet de curage, route, voie SNCF). Le fonctionnement se complique encore du fait de la présence des portes à flots qui rythment les capacités d'évacuation à la mer et des interférences entre marée et pluviométrie.

La Vire, un fleuve endigué

La vallée de la Vire forme un cas particulier. La construction de portes à flots a été tardive (1826). Avant cet ouvrage, des digues ont été construites afin de préserver les terres de marais d'inondations marines. Suite à l'édification des portes à flots, ces digues sont utilisées pour se prémunir des crues fluviales printanières et estivales. L'inondabilité de la Basse Vire est donc moindre que celle des autres vallées.

L'Aure, un système karstique à l'amont des marais

L'Aure, en aval de sa confluence avec la Drôme, s'engouffre dans quatre excavations naturelles (Les Fosses de Soucy) et resurgit au pied des falaises de Port en Bessin.

La jonction entre l'Aure inférieure et l'Aure supérieure ne s'opère que quelques mois par an, en période de hautes eaux.

Les marais de la côte Est

Ces marais ne sont pas intégrés au système de grandes vallées. Ils sont drainés par une série de petits fleuves ou fossés (les tarets) qui se jettent dans la mer à travers quelques points de passage ménagés au travers du cordon dunaire ou de la digue de défense contre la mer. Les exutoires des tarets sont équipés de clapets ou de portes à battants.

Un patrimoine écologique exceptionnel

Des milieux utilisés et préservés

Ce n'est pas un hasard si le site des marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys sont proposés pour faire partie du Réseau Natura 2000 : c'est bien leur qualité biologique et leur état de conservation qui ont permis de reconnaître leur importance au niveau européen.

Ils s'inscrivent d'autant mieux dans la logique de la Directive Habitats qu'ils sont depuis toujours valorisés par une activité humaine productive diversifiée qui a contribué à sa préservation et à sa richesse.

Des pôles de biodiversité*

Les marais du Cotentin et du Bessin ont fait l'objet de nombreuses études concernant l'intérêt patrimonial de ses formations végétales notamment dans certains secteurs répertoriés comme Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM) par le Parc Naturel Régional :

- ZIEM 1 : marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de la vallée du Gorget
- ZIEM 2 : marais de Carentan et de Saint-Georges-de-Bohon
- ZIEM 3 : marais d'Auvers et canal des Espagnols, marais de la confluence Douve/Sèves
- ZIEM 4 : marais de Plessis-Lastelle, marais de la Haute-Sèves
- ZIEM 5 : marais de Saint-Hilaire/Saint Pellerin
- ZIEM 6 : marais de Graignes/Montmartin-en-Graignes
- ZIEM 7 : Pointe de Brévands
- ZIEM 8 : Réserve de Beauguillot/Sainte-Marie-du-Mont
- ZIEM 9 : Roselière de Marchésieux
- ZIEM 10 : marais d'Auxais

Les Z.I.E.M. n'ont pas de portée réglementaire. Il s'agit simplement d'une dénomination propre au Parc des Marais, qui permet d'identifier les zones de plus grand intérêt écologique à l'échelle du Parc.

Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne

La Directive "Habitats", sur la base de critères de rareté et de vulnérabilité, a défini une liste de 164 habitats naturels (dont 46 sont prioritaires) en danger de disparition et dont l'aire de répartition s'étend essentiellement sur le territoire de l'Union Européenne.

L'étude des ZIEM a permis d'inventorier 21 habitats d'intérêt européen dont 3 prioritaires (indiqués en gras dans les tableaux suivants) sur l'ensemble du site.

Ces habitats sont décrits de manière approfondie dans les fiches "habitat" qui sont rassemblées dans un document indépendant d'annexes scientifiques

♦ *Des habitats continentaux, répartis en mosaïque, correspondants aux marais intérieurs*

Les espaces très plats des marais forment un vaste éco-complexe* d'interface et d'échanges où l'on passe de manière insensible d'une végétation de milieux plus ou moins humides (milieux aquatiques stricts à des milieux localement plus secs) et plus ou moins riches en éléments assimilables par la végétation.

11 habitats d'intérêt communautaire y sont représentés.

Dans les tableaux suivants :

En gras : Habitat prioritaire de la Directive

* : en référence au manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15

** : Il s'agit là d'une nomenclature simplifiée utilisée pour ce document. On trouvera la nomenclature officielle (Annexe I de la Directive) dans les annexes scientifiques de ce document. Le lien entre les deux nomenclatures se fait aisément grâce au code Natura 2000

Les habitats biologiques d'intérêt européen dans les marais intérieurs :

Code Natura 2000	Correspondance dans la nomenclature Corine Biotope*	Dénomination**
31.30	22.11x(22.31 et 22.32)	Végétations des eaux oligotrophes*
31.40	22.12x22.44	Végétation benthique à Characées
31.50	22.13	Végétations des eaux eutrophes* naturelles
32.60	24.4	Végétation flottante de renoncules des rivières de plaines
64.31	37.7	Mégaphorbiaies* eutrophes
71.20	51.2	Tourbières hautes dégradées
71.40	54.5	Tourbières de transition et tremblants
71.50	54.6	Dépressions sur substrat tourbeux
72.10	53.3	Marais neutro-alcalins* à Marisques
72.30	54.2	Tourbières basses alcalines
91D1	44 A1	Tourbières boisées

Dans les marais du Cotentin, la tourbière acide se présente en mosaïque avec le bas marais alcalin, phénomène sans doute lié à son processus de constitution par acidification secondaire (liée à la pluviométrie typiquement atlantique du secteur, relayée et amplifiée par les phénomènes d'acidification mis en œuvre par les sphaignes). Cette mosaïque peut être très fine et la végétation se caractérise alors par une interpénétration des cortèges floristiques caractéristiques des tourbières acides (71.20) et alcalines (72.30).

Là où la distinction entre les deux habitats types devient problématique, il a été choisi de définir un habitat mixte (**71.20*72.30**), que l'on dénommera **tourbière alcalino-acide**.

Outre la présence d'habitats prioritaires, l'une des richesses du marais intérieur réside dans la diversité des milieux qu'il comporte : dans l'ensemble des vallées tourbeuses, la juxtaposition de parcelles de petites tailles avec un réseau dense de fossés et des parcelles de grandes tailles sans fossé, forme une mosaïque d'habitats intéressante et des situations propices à la diversité des espèces et des productions.

Ces milieux sont principalement entretenus par l'activité agricole peu intensive (pâturage, fauche) qui s'exerce depuis longtemps dans les marais.

♦ Des milieux littoraux de dunes ou de vases salées

Les milieux dunaires sont localisés le long de la côte Est. Ils hébergent une flore xérophile* (milieux secs, sableux) diversifiée et spécifique, qui constitue des habitats particulièrement fragiles.

La Baie des Veys recèle de vastes surfaces d'estran et d'herbus qui sont soumis périodiquement aux phénomènes de marées donc à de fortes variations naturelles

de morphologie et de salinité. Cet espace est le siège d'activités économiques qui nécessitent le maintien d'une bonne qualité de l'eau : conchyliculture, pêche.

Les habitats biologiques d'intérêt européen dans l'espace littoral :

Code Natura 2000	Correspondance dans la nomenclature Corine Biotope*	Dénomination**
11.30	13.2	Estuaire
11.40	14	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
12.10	17.2	Végétation annuelle des laisses de mer
13.10	15.11	Végétation annuelle à Salicornes
13.20	15.12	Prés à Spartines
13.30	15.13	Prés-salés atlantiques
21.10	16.211	Dunes mobiles embryonnaires
21.20	16.212	Dunes mobiles du cordon littoral
21.30	16.22	Dunes fixées à végétation herbacée
21.90	16.3	Dépressions humides intradunales

Des espèces parfois emblématiques souvent menacées

Le site abrite au total 16 espèces d'intérêt communautaire.

Dans la suite du document, nous distinguerons les espèces pleinement caractéristiques du site, qui font l'objet de propositions de gestion, des espèces à la distribution marginale sur le site qui ne font pas l'objet de propositions spécifiques, mais qui pourront bénéficier des actions prévues dans ce document.

♦ Espèces dont la présence est caractéristique

- Le **Phoque veau-marin** présente une importante colonie dans la Baie des Veys et fait l'objet d'une action concertée de protection vis à vis de sa reproduction. Ce site de reproduction est l'un des trois sites existant en France pour cette espèce (les autres étant la Baie de Somme en Picardie et la Baie du Mont Saint Michel).

Cinq espèces de poissons migrateurs qui vivent en mer mais se reproduisent dans les rivières et une **espèce sédentaire**.

Ces espèces migratrices ne sont pas toutes présentes partout sur la zone. Les marais ne possédant pas de communication entre eux, leurs peuplements* piscicoles sont considérés comme distincts. Les marais sont principalement une zone de transit puisque le plus souvent les frayères* se situent en amont des marais du Cotentin. Des frayères d'Aloses et de Lamproies sont toutefois présentes dans les rivières du marais.

- Des espèces comme le **Saumon atlantique** ont pu voir autrefois leurs populations* totalement disparaître avec la mise en place d'obstacles infranchissables (barrages...) et la dégradation de la qualité des eaux. Le Saumon atlantique transite principalement dans la Vire, mais aussi dans la Douve

et la Taute. De jeunes saumons, preuve d'une reproduction en amont, ont été découverts sur la Sinope à l'automne 2000.

- ❑ La **Lamproie marine** est présente dans la Douve, la Taute, la Vire, l'Elle, la Sèves, le Merderet, la Terrette et le Lozon.
- ❑ La **Lamproie de rivière** est présente dans la Douve, la Taute, la Vire, l'Elle, la Sèves, le Merderet, la Senelle, la Terrette, le Gorget, la Venloue et le Lozon.
- ❑ Des zones de frayères pour la **grande Alose** ont été localisées en frange de marais principal, sur la Douve (barrage de Saint-Sauveur-le-Vicomte), et sur la Vire (Les-Claies-de-Vire et Porribet). L'espèce est également observée dans le Merderet, l'Elle et la Taute.
- ❑ L'**Alose feinte** est présente dans la Vire.
- ❑ La **Lamproie de Planer**, qui n'est pas une espèce migratrice, est présente dans les principales rivières.
- ❑ Le **Triton crêté**, présent habituellement dans les mares du bocage, est ici en limite de répartition. Quelques observations ont été faites dans les marais du Plain (zone arrière littorale de la côte est du Cotentin) à Audouville-la-Hubert, à Saint-Marcouf et à Saint Marie du Mont, ainsi que dans les marais de Saint-Clair à Marchésieux.
- ❑ Le **Damier de la Succise**, papillon fréquentant les milieux humides où se développe la Succise, plante hôte des larves et chenilles. Cinq stations* ont été localisées sur le site. Sur certaines, le nombre d'individus observés et les problèmes de colonisation de l'espèce vers d'autres sites ne garantissent pas sa conservation. D'autres abritent des populations conséquentes (vallée du Gorget).
- ❑ L'**Agrion de mercure**, libellule qui régresse en Europe mais qui est ici bien représentée. Une dizaine de stations ont permis de localiser l'Agrion de mercure sur le S.I.C. avec dans certains cas des peuplements significatifs de la bonne adaptation de l'espèce sur le site. Les populations des stations de Gonfreville (plus de 200 individus observés en 1997), Méautis, Varenguebec, Doville, Marchésieux et Saint-Sauveur-de-Pierrepont sont très encourageantes quant au maintien de l'espèce.
- ❑ Le **Flûteau nageant**, plante aquatique des mares, fossés et cours d'eau lents a été à plusieurs reprises inventorié dans des stations de la vallée du Gorget, dans les marais de Saint-Hilaire-Petitville, de Pénème et de Saint-Georges-de-Bohon.
- ♦ Espèces dont la présence est marginale
- ❖ Un groupe de **Grands Dauphins** est régulièrement observé le long de la côte Est du Cotentin et en périphérie de la Baie des Veys durant la période estivale. La place du S.I.C.* est sans aucun doute assez marginale dans le cycle de vie de cette espèce.

- ❖ Deux espèces de chauves souris (le **Grand Rhinolophe** et le **Grand Murin**) pour lesquelles le marais représente une source importante de nourriture (insectes) ont été identifiées. Les chauves-souris ne sont pas spécifiquement inféodées aux marais mais ceux-ci font partie de la mosaïque d'habitats que ces espèces fréquentent. Leur présence est liée à la qualité des milieux bocagers environnants où elles vivent et se reproduisent.
- ❖ L'**Ecaille chinée**, papillon observé ponctuellement dans les marais mais davantage inféodé aux zones de bocages avoisinantes. L'espèce n'est pas en danger sur l'ensemble du Parc.
- ❖ Le **Lucane cerf-volant**, observable dans les marais mais dont l'habitat de prédilection est le bocage avoisinant. Il manque un certain nombre de données concernant cette espèce autrefois commune (évaluation qualitative et quantitative des populations, importance locale des marais et des zones bocagères dans l'écologie de l'espèce) qui permettraient d'évaluer la situation du lucane à l'échelle du site.

Des descriptifs plus détaillés de ces espèces, de leur écologie et des enjeux reconnus par rapport au site sont rassemblées dans un document indépendant d'annexes scientifiques

Et bien d'autres éléments justifiant une grande attention

Au-delà de l'inventaire des habitats et des espèces concernés par la Directive européenne, l'ensemble constitué par les marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys renferme de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional. Citons : la Rossolis à feuilles rondes, le Piment royal, la Renoncule grande douve, la Pédiculaire des marais, les Utriculaires, la Pesse d'eau, l'Elyme des sables ...

D'autre part, sur le plan de la diversité faunistique, ces milieux constituent des sites favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (oiseaux, amphibiens, insectes, poissons, petits mammifères...). Ils représentent un site majeur pour le transit migratoire et l'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux.

La Loutre n'est plus, depuis peu, observée sur le site mais son habitat potentiel est encore préservé. Des informations de "seconde main" non vérifiées laissent subsister un doute quant à sa présence dans la vallée de la Sèves.

Enfin, ce site se distingue par sa grande qualité paysagère.

Activités et usages

L'agriculture

C'est l'activité économique majeure dans les marais continentaux (vallées, polders et marais arrière littoraux). Elle est essentiellement tournée vers la production de lait (2/3 des exploitations).

En 1996, sur le territoire du Parc, l'agriculture se structurait de la manière suivante :

Exploitations professionnelles (à temps complet)

2150 exploitations
évolution des effectifs :
-5.1 % par an

4000 actifs agricoles (en profession principale)
51 ha en moyenne
90 % de la surface agricole

Agriculture en complément de retraite

(chefs d'exploitation retraités)
1150 exploitations
effectif stable

4.5 ha en moyenne, en prairie pour
l'élevage de bovins viande, moutons ou
chevaux

Doubles actifs

(chef actif non agriculteur)
600 exploitations (-5% par an)

10 ha en moyenne, en prairie pour
l'élevage de bovins viande, moutons ou
chevaux

65 % de ces exploitations utilisent du marais. Selon les communes, cette part varie entre 20 et 100 % des exploitants. En général, toutes les exploitations utilisant du marais disposent aussi de terres de bocage.

Une lente érosion de la population agricole

La démographie agricole, quelles que soient les hypothèses, fait apparaître une diminution du nombre d'exploitations (départs en retraite non compensés par des installations).

Actuellement, on peut observer que cette tendance démographique ne provoque l'apparition de friches sur le marais que de manière ponctuelle. Mais, on peut craindre un effet à long terme.

Deux conséquences peuvent être observées :

- L'agrandissement des exploitations,
- L'évolution de la conduite des systèmes*.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche des marais au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) les secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

Des atouts à valoriser

L'agriculture locale bénéficie toutefois d'un certain nombre d'atouts :

- L'existence de signes de qualité (AOC),
- Un secteur agro-alimentaire bien implanté,
- Un potentiel agro-touristique,
- Une mise en œuvre ancienne de mesures agri-environnementales (MAE).

Le Parc des Marais affiche dans sa charte 1998-2008 l'objectif de conforter l'agriculture en région de marais.

Une spécificité, les marais communaux

L'origine des marais communaux remonte vraisemblablement aux 10^e et 11^e siècles. Ces biens sont la propriété indivise des habitants, mais ils sont gérés par la commune. Celle-ci, via sa commission marais, fixe les montants des taxes de pâturage ou le prix de l'herbe et organise la mise au marais (en cas de pâturage) et/ou délimite les parcelles pour la fauche. Traditionnellement, la commune disposait d'un garde marais affecté aux tâches de surveillance et d'entretien. Actuellement, seules six d'entre elles ont conservé ce mode de fonctionnement.

Les marais communaux représentent 7253 ha soit 26% des marais intérieurs, et concernent 62 communes et 2 syndicats intercommunaux.

En 1998, le mode de faire valoir de ces espaces était le suivant :

Gestion collective	3235 ha
Location à bail	3542 ha
Autres (réserve de chasse, exploitation de tourbe)	476 ha

Entre 1990 et 1998, les surfaces en gestion collective ont perdu 15 %. Cette tendance en partie contrecarrée par diverses politiques de soutien (MAE, aménagement de points d'eau, de parcs de contention, ...) traduit les difficultés des communes à maîtriser :

- La gestion administrative et financière respectivement lourde et souvent difficile à équilibrer,
- Des risques sanitaires liés au mélange de troupeaux d'origines diverses.

Des pratiques agricoles souvent "extensives"

Les marais sont principalement utilisés par la fauche et/ou le pâturage, de manière plus ou moins extensive (intrants et chargements faibles) selon le type de marais et les systèmes d'exploitation.

Certains secteurs très tourbeux fournissent non pas des fourrages mais de la litière. Celle-ci était en partie écoulee auprès des maraîchers de la côte Ouest. Mais ce débouché est quasiment tari.

Les tentatives d'intensification (ensilage et culture de maïs) sont ponctuelles et localisées dans les vallées de la Vire et de l'Aure, aux substrats minéraux et plus répandues dans les polders de la baie des Veys.

La sylviculture

Quelques tentatives, souvent infructueuses, de boisement de peupliers en plein ont été effectuées. Aujourd'hui, toute action incitative visant à aider à la plantation dans les marais a été exclue par les Conseils Généraux et les services de l'Etat.

Les activités industrielles

Aucune activité de ce type n'est incluse dans le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire. Plusieurs entreprises sont situées en périphérie directe du site. Ce sont notamment des activités extractives (tourbe à Gorges/Auvers et sable à St Sauveur le Vicomte) et des industries agro-alimentaires.

Leur rôle socio-économique est primordial pour le territoire, ce qui implique la recherche de pérennité de leur exploitation dans le respect de l'environnement. Le Parc des Marais se propose d'aider à la performance environnementale de ces entreprises.

La conchyliculture et la pêche

- La Baie des Veys accueille une importante activité conchylicole (mytiliculture et surtout ostréiculture). 83 concessionnaires exploitent environ 190 ha de parcs dont 160 sur le Calvados et 30 dans la Manche. La production annuelle moyenne est de 7000 t d'huîtres et de 600 t de moules. Cette activité a été perturbée au cours des dernières années par des mortalités anormales (pouvant aller jusqu'à 40 %) sans explications précises.
- 2000 à 3000 t de coques (gisements naturels) sont exploitées chaque année par des pêcheurs professionnels (une centaine environ) en Baie des Veys. Deux autres gisements sont localisés sur la côte Est.
- Quatre ports (Barfleur, St Vaast la Hougue, Isigny et Grandcamp Maisy) abritent des flottes qui exploitent le littoral de la côte Est et la baie des Veys. Les principales espèces pêchées sont : les moules, les crustacés, les civelles, et divers autres poissons (congres, raies, ...).

Pour ces activités, la qualité de l'écosystème* estuarien (qualité de l'eau et nurserie piscicole notamment) est primordiale. La Baie des Veys constitue un ensemble fragile dont la classification en zone salubre autant que les capacités de production sont périodiquement remises en cause.

La gestion de l'eau

Parmi les grands cours d'eau du territoire, la Douve, la Taute et la Vire font partie du Domaine Public Fluvial, l'Aure du domaine privé. Tous sont gérés par des Associations Syndicales de Bas Fonds (A.S.), qui regroupent les propriétaires fonciers. L'objectif de ces associations est de gérer les ouvrages de régulation (principalement des vannages sur des portes à flots) en vue de se préserver des intrusions marines, de limiter les inondations et d'assurer le maintien de niveaux d'eau adaptés à l'activité agricole. Elles ont également en charge l'entretien (faucardage et curage) du réseau hydraulique principal. L'entretien du réseau secondaire revient aux propriétaires riverains.

Dans la perspective de mieux prendre en compte les divers usages des marais, les acteurs de la gestion hydraulique mettent en œuvre diverses actions :

- La mise en œuvre sur la vallée de la Douve, d'une convention établie entre l'A.S. et le Parc prévoit qu'en cas de pluviométrie insuffisante, le maintien de zones inondées en nappe affleurante soit assuré du 15 décembre au 15 février chaque année.
- Sur cette même vallée, le projet d'automatisation des vannages en liaison directe avec un réseau de mesures des événements météorologiques. Ces travaux doivent permettre de se protéger des submersions estivales et printanières tout en assurant un relèvement de la ligne d'eau à l'étiage*.
- La mise en place d'un programme (FGER puis Agence de l'Eau Seine-Normandie) d'entretien des fossés d'intérêt collectif. Des cahiers des charges pour les pratiques de curage ont été édictés à cette occasion.
- Des expériences de gestion localisée des niveaux d'eau sont aussi conduites (programme LIFE) sur les marais d'Amfreville, des Mottes et les réserves du Groupe Ornithologique Normand.

La ressource en eau

Le S.D.A.G.E.* du Bassin Seine-Normandie demande que les aquifères* de l'Isthme du Cotentin soient reconnues comme une "ressource d'importance stratégique, notamment pour l'alimentation en eau potable et à ce titre reconnue comme zone de sauvegarde de la ressource. A cet effet des outils de gestion doivent être développés, un contrôle systématique et permanent des points d'eau mis en place, et les zones inondables qui participent au maintien ou à la restauration de la qualité de ces nappes, préservées".

Les prélèvements moyens dans ces nappes représentent 26100 m³/j pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et 7400 m³/j pour les industries (données 1996). La qualité de ces eaux souterraines apparaît comme satisfaisante. On note toutefois, depuis 10 ans, une augmentation des teneurs en nitrates, même si les normes de potabilité ne sont que rarement dépassées. On observe également des pics de concentration en triazines dépassant les normes. Les nappes incluses dans les terrains du Trias (captages de Carentan, Les Veys et du Bessin) sont plus sensibles aux apports de ces polluants.

Les prélèvements dans les eaux superficielles sont également à prendre en compte dans ce chapitre.

Concernant les eaux de surface, les bassins de la Vire et de l'Aure présentent des niveaux d'altération relativement élevés vis-à-vis des nitrates et des matières phosphorées, dont l'origine principale est respectivement le ruissellement des terres agricoles et les rejets de stations d'épuration (absence de traitement spécifique). Les eaux de la Douve et de la Taute sont quant à elles moins altérées du fait d'une pression anthropique, agricole et industrielle, plus faible. Pour les matières azotées, les dégradations sont essentiellement dues à un assainissement collectif ou industriel déficient (Bayeux, Vire, Isigny).

Le tourisme

C'est une activité qui se développe et qui offre de nombreuses potentialités en raison de la qualité et de la diversité du patrimoine existant. Sur la zone littorale, l'activité est ancienne et la pression touristique en saison importante. Depuis quelques années, un tourisme vert, plus diffus se met en place.

Un effort particulier est réalisé pour permettre la lecture du territoire par les visiteurs (aménagement de sites et de sentiers de découverte) dans le respect de l'intégrité des sites (et notamment les plus fragiles).

De nombreux circuits de randonnée (pédestre, cyclo, équestre) passent dans les marais.

Deux activités de batellerie sont organisées du 1^{er} mai au 30 septembre, une sur la Taute et l'autre sur la Douve. Elles ont toutes deux reçu la marque "PNR" sur la base du respect d'un cahier des charges préconisant des dispositions préservant les autres usages de la rivière. Des balades en mer et en Baie des Veys sont également pratiquées.

De nombreuses activités de découverte naturaliste sont proposées sur le territoire, par le Parc et de nombreuses associations. La fréquentation du site des Ponts d'Ouve atteste de l'engouement certain pour cette pratique.

Enfin, le PNR souhaite s'engager avec ses partenaires à adopter la charte européenne du tourisme durable.

Les loisirs

• La chasse

Dans la Manche, 52 sociétés de chasse pratiquent leurs activités sur un territoire composé à la fois des marais et du bocage environnant (il n'existe pas de telles structures dans la partie du site située dans le Calvados). Les chasseurs des marais sont également regroupés dans diverses structures plus spécifiques de la chasse au gibier d'eau. 4 à 5000 chasseurs utilisent les marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys.

Dans les marais intérieurs, la chasse se pratique à la botte mais surtout au gabion.

Sur le Domaine Public Maritime, divers modes de chasse cohabitent (botte, passée, hutteau, gabion, punt). La passée et le gabion sont les modes les plus pratiqués. Les gabions sont implantés dans les herbus. Environ 600 gabions sont répartis sur l'ensemble des marais.

Une part significative du foncier est détenue et entretenue par des propriétaires avec une finalité de gestion de la zone humide. Ces derniers constituent donc des acteurs importants de la gestion de la zone humide.

La Fédération des Chasseurs de la Manche est gestionnaire de Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (cf. chapitre suivant).

• La pêche

✓ La pêche en eau douce

Les territoires de dix Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique coïncident pour tout ou partie avec le Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C.). Les cours d'eau des marais du Cotentin et Bessin sont classés en deuxième catégorie piscicole. Les espèces phares sont le Brochet et l'Anguille. Aloses, Truite de mer et Saumon sont également recherchés (principalement sur la Vire).

Diverses actions sont menées par les sociétés de pêche et/ou les Fédérations en partenariat avec le Parc des Marais pour développer des populations naturelles de

Brochet (frayères). Des aménagements ont été réalisés en amont du SIC afin de favoriser les poissons migrateurs (Saumon, Aloses mais aussi Lamproies) :

- Protection des frayères (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope*),
- Aménagement de passes à poissons dans les barrages.

✓ La pêche côtière

La pêche à pied récréative est pratiquée de manière importante sur l'ensemble du littoral. Aucun suivi quantitatif n'a été entrepris et l'impact de cette pratique sur les gisements n'a pas été analysé.

Les plaisanciers pratiquent la pêche en mer. Ce phénomène n'est pas quantifié. Des concentrations de pêcheurs peuvent être observées en Baie des Veys à l'occasion de remontées importantes de Mulets.

• **La plaisance**

Cinq ports peuvent accueillir des bateaux de plaisance (Grandcamp Maisy, Isigny sur Mer, Carentan, Quinéville et Saint Vaast la Hougue).

Bilan des planifications et mesures en place pour la conservation du site

L'inscription aux inventaires et les mesures réglementaires

- ✓ La valeur patrimoniale du site est reconnue à travers l'inscription à divers inventaires.

Z.N.I.E.F.F.* de type I		Z.N.I.E.F.F. de type II
Dunes et marais de Lestre	0029 0001	Littoral de Quinéville à Morsalines 0029 0000
Bas de Crasville	0029 0002	
Marais du Taret de Fontenay	0033 0001	Marais littoraux de la côte Est 0033 0000
Marais des Gougins	0033 0002	
Marais de Ravenoville	0033 0003	
Prairies humides de la Sellaie	0033 0004	
Prairies humides des Criques	0033 0005	
Marais de la mare du Daim	0033 0006	
Dunes d'Audouville	0000 0027	
Dunes de Fontenay sur Mer	0000 0030	
Petite dune d'Utah Beach	0000 0168	
Basse vallée de la Vire	0014 0001	Marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys 0014 0000
Marais du canal Vire-Taute	0014 0002	
Vallée de la Taute et du Lozon	0014 0004	
Marais de la Sèves	0014 0005	
Marais des basses vallées de la Douve et de la Sèves	0014 0006	
Marais du Merderet	0014 0007	
Marais de la vallée du Gorget	0014 0008	
Baie des Veys	0014 0009	
Marais de l'Aure	0014 0010	
Marais des Mottes	0014 0011	
Marais de la moyenne vallée de la Douve	0014 0012	

Cette zone est également reconnue comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux * (Z.I.C.O. BN 02)

✓ Des engagements internationaux ont déjà été pris :

Type	Référence
Zone de Protection Spéciale*	09.D.03 désignée le 25 janvier 90 n°0202 300
Convention de Ramsar*	Désignée le 8 avril 91

✓ Plusieurs espaces naturels protégés sont intégrés dans le S.I.C. :

Site	Type	Surface	Date de création	Plan de gestion
Domaine de Beauguillot	Réserve Naturelle Propriété du CELRL*	505 ha	1980	Oui
Sangsurière et Adriennerie	Réserve Naturelle	396 ha	1991	Oui
St Georges de Bohon	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et Réserve de Chasse du Domaine Public Fluvial	265 ha	1972/91	Oui
Polders de la Pointe de Brévands	Propriété du CELRL Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (partie)	184 ha	1987 à 89 1988	Oui
Polders de Ste Marie du Mont	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage Propriété du CELRL (partie)	135 ha	1968/91	Non
Marais de Gorges	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	503 ha	1967	Non
Seuil du Gorget	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1 ha	1992	Intégré à celui de la Sangsurière
Marais d'Amfreville	Propriété du Conseil Général de la Manche	70 ha	1992	Oui
Les Ponts d'Ouve	Propriété du Conseil Général de la Manche	96 ha	1996	Oui
Marais de Cap à Montmartin en Graignes	Réserve GONm**	34 ha	1995	En cours
Marais de Pénême à Montmartin en Graignes	Réserve GONm	30 ha	1997	En cours
Marais du Rotz à Graignes	Réserve GONm	21 ha	1995	En cours
Marais de Saint Hilaire Petitville	Réserve GONm	14 ha	1999	En cours
Marais de Colombières	Réserve GONm	2 ha	1992	En cours

* : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

** : Groupe Ornithologique Normand

Parmi ces espaces, ceux dotés d'un plan de gestion intègrent d'ores et déjà les notions de maintien dans un état de conservation favorable des habitats et espèces de la Directive.

Des synopsis des plans de gestion de ces espaces se trouvent en annexe de ce document.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et le Conseil Général de la Manche mènent une politique d'acquisition foncière sur les espaces littoraux ; un nouvel ensemble se constitue ainsi dans les dunes d'Utah Beach (50 ha environ acquis) et dans les polders de Ste Marie du Mont (36 ha). Le CELRL vient d'engager sur le site d'Utah Beach une démarche de plan de gestion.

- ✓ L'ensemble des communes littorales est soumis à la loi "littoral" du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur des espaces littoraux. Cette loi porte principalement sur la réglementation de l'urbanisme (art. L146.6 de la loi).
- ✓ La Douve et la Vire sont classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Tout ouvrage sur ces rivières doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

L'action du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Créé en mai 1991, le Parc des Marais a révisé sa charte en 1997. Cette révision a constitué une opportunité pour prolonger la dynamique de développement durable sur d'autres communes. Le territoire du Parc regroupe désormais 143 communes. Leur classement a été renouvelé par décret ministériel n°98-163 du 13 mars 1998.

□ Les objectifs de la charte 1998-2008

Ne sont repris ici que les objectifs et actions en liaison avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel des marais.

Objectif 1.1. Maintenir et restaurer la biodiversité en prenant en compte les différents usages.

- ✓ Optimiser la gestion des grandes vallées et les zones humides associées.
- ✓ Soutenir les démarches d'entretien des petits cours d'eau.
- ✓ Maîtriser la gestion de l'eau dans les parcelles de marais et dans les fossés.
- ✓ Améliorer le fonctionnement de l'écosystème littoral.
- ✓ Contribuer à l'élaboration des S.A.G.E.*.
- ✓ Préparer et accompagner la phase de renouvellement des contrats agri-environnementaux.
- ✓ Conforter les pratiques collectives de gestion.
- ✓ Contribuer à la restauration des marais ayant perdu leur vocation économique.
- ✓ Contribuer au développement de la faune piscicole.

Objectif 1.3. Assurer la pérennité des Z.I.E.M. en prenant en compte les différents usages.

Objectif 3.1. Améliorer le cadre de vie et l'insertion des infrastructures.

- ✓ Aider les communes et leur groupement pour la qualité des paysages, de l'urbanisme et de l'architecture.
- ✓ Limiter le boisement dans les zones humides.
- ✓ Mettre en œuvre la loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Objectif 5. Connaître l'état et l'évolution du territoire.

□ Bilan des actions relatives à la conservation du patrimoine

Dresser l'état des lieux

Le Parc des Marais a entrepris dès son origine un travail d'inventaire du patrimoine biologique. Ce travail a notamment permis de hiérarchiser les enjeux. 20 territoires ont ainsi été identifiés comme Zone d'Intérêt Ecologique Majeur et font régulièrement l'objet d'acquisitions de connaissances. 10 d'entre eux sont intégrés dans le S.I.C. des marais du Cotentin et du Bessin, tandis que les autres sont inclus dans celui du Havre de St-Germain sur Ay et des Landes de Lessay.

Les réponses concrètes

- ✓ Dès 1992, une opération OGAF Agriculture-Environnement a été initiée sur un périmètre restreint. Plusieurs extensions ont eu lieu par la suite pour concerner après quelques années la totalité du S.I.C. *Cette opération est détaillée dans le chapitre suivant.*
- ✓ Les marais communaux ont fait l'objet d'une attention particulière. Le Parc apporte une aide technique à la gestion, accompagne les communes dans la recherche d'utilisateurs et participe financièrement à la réalisation de parcs de contention et de points d'abreuvement.
- ✓ Une action spécifique a été menée sur les Cigognes blanches (pose de nids, suivi de la reproduction).
- ✓ Le Parc a été chargé par le Préfet de la Manche de la gestion de la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie.
- ✓ Un programme d'entretien du réseau de fossés d'intérêt collectif a pu être mis en œuvre grâce au F.G.E.R., puis à un partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Des approches expérimentales

- ✓ Le Parc a apporté son soutien à la mise au point d'un matériel spécifique pour l'entretien des fossés. Réalisé et en voie de commercialisation par une entreprise de Sainteny, cet outil est adapté aux besoins d'entretien annuel doux du réseau de fossé.
- ✓ Une frayère semi-naturelle expérimentale a été réalisée sur un bras-mort de la Douve afin de favoriser la reproduction du Brochet.
- ✓ Les marais d'Amfreville et des Mottes, ainsi que certaines réserves du GONm ont fait l'objet d'une expérimentation de gestion localisée des niveaux d'eau avec l'appui financier d'un programme LIFE.

Les mesures agri-environnementales

En 1992, est mise en place une opération "art.19" sur un périmètre "expérimental" de 8000 ha. Elle propose quatre types de contrats pour les marais privés qui portent essentiellement sur des retards de date de fauche, et un contrat pour les marais communaux collectifs.

En 1993 et 1994 ont lieu deux extensions du périmètre sur la base du même cahier des charges. On parle d'OGAF Agriculture-Environnement et le périmètre est appelé "Douve-Taute" (il englobe également la vallée de l'Ay, qui ne fait pas partie du S.I.C.).

En 1995, une Opération Locale Agriculture Environnement (OLAE) voit le jour, son périmètre couvre les polders de la Baie des Veys, les vallées de l'Aure et de la Vire ; il est à cheval sur les départements du Calvados et de la Manche. Un autre cahier des charges est appliqué (trois types de contrat "privé" et un "communal"). Il prévoit notamment le pâturage exclusif et les bandes non fauchées.

A partir de cette date, l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin, à l'exclusion des marais de la côte Est, est concerné.

A partir de 1997, les premiers contrats "art.19" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une OLAE. Le cahier des charges évolue.

En 2000, les contrats de la première opération (périmètres de 92, 93 et 94) ont pu être renouvelés. Les premiers contrats de la deuxième opération (Aure, Vire, Baie des Veys) sont dans leur dernière année.

Bilan de la contractualisation aux mesures agri-environnementales dans les marais du Cotentin et du Bessin :

	Privé	Communal
OGAF "Douve-Taute", 1992 à 1997	3240 ha	2780 ha
OLAE "Aure, Vire, Baie des Veys", 1995 à 1999	750 ha (Calvados) et 465 ha (Manche)	20 ha
Sous-total	4455 ha	2800 ha
OLAE "Douve-Taute" (renouvellement), 1997 à 1999	3210 ha	2350 ha

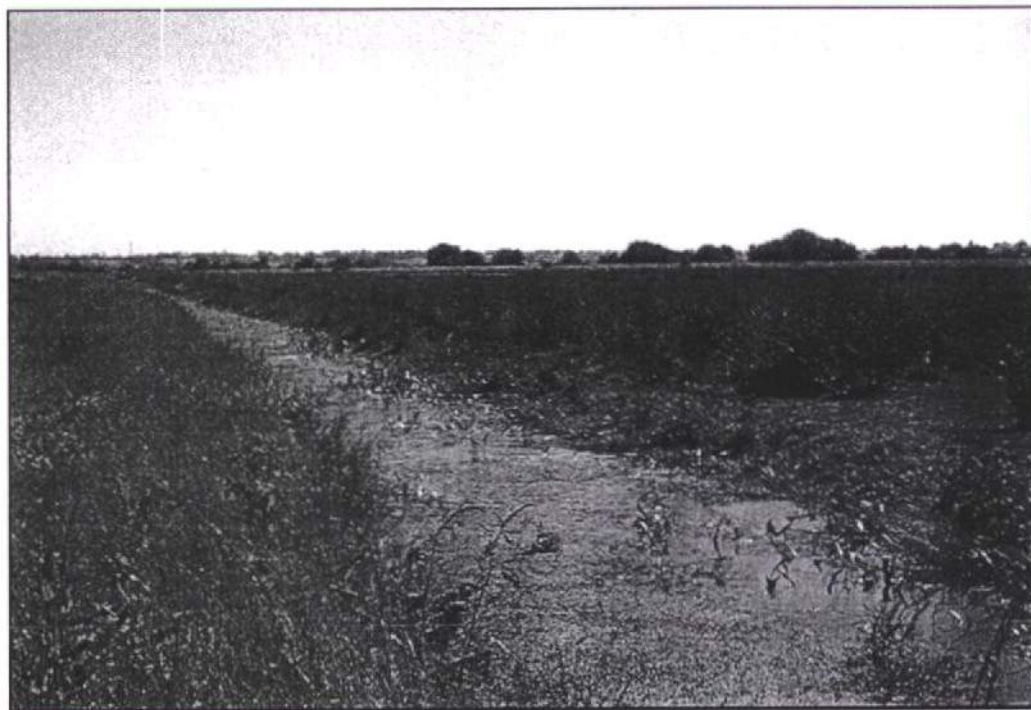
NB : données issues de la base de données MAE PNR/ADASEA 50. Les chiffres sont arrondis à la dizaine près. Pour les communaux, la surface lors de la dernière année de contrat a été prise comme référence.

Plus de 200 exploitations ont souscrit un contrat dans au moins une de ces opérations.



Lamproies marines

Programme d'action



Fossé

L'objectif global de gestion du Site d'Intérêt Communautaire peut être repris de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : **"Maintenir et restaurer la biodiversité en prenant en compte les différents usages"**.

Cet objectif s'articule autour de trois axes :

- ✓ **Maintien de la fonctionnalité* de l'écosystème,**
- ✓ **Maintien des habitats d'intérêt communautaire,**
- ✓ **Maintien des espèces d'intérêt communautaire.**

Des approches complémentaires

Espace fonctionnel et problématiques transversales

La conservation des habitats et espèces est étroitement conditionnée au maintien du caractère fonctionnel de la zone humide. Au vu du fonctionnement de la zone humide et de l'interdépendance de tous ses éléments, les réponses à la problématique de préservation du patrimoine d'intérêt communautaire se doivent d'être (pour partie) globales à l'échelle des vallées.

Notamment, la présence des habitats et espèces est liée à la gestion de l'eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Les niveaux d'eau se règlent actuellement essentiellement à l'échelle globale des vallées. Quant à la qualité de l'eau, elle ne peut pas s'envisager sur de petits secteurs localisés mais à l'échelle de la zone humide.

Cet aspect dépasse d'ailleurs largement le cadre de la Directive Habitats (enjeux environnementaux au sens large, économiques, culturels, ...). Le maintien de la conchyliculture, par exemple, est grandement dépendant de la qualité des bassins versants et notamment de la zone de marais intérieurs.

De plus, un certain nombre de problématiques sont communes à l'ensemble du site. C'est le cas par exemple des fossés qui ont à la fois un rôle hydraulique primordial pour le fonctionnement de l'écosystème et un intérêt patrimonial fort au titre de la Directive.

Cet ensemble de constatations plaide pour la définition d'enjeux transversaux.

Habitats localisés

A l'échelle de secteurs donnés, les stratégies de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents se sont révélées très similaires. Ces habitats ont donc été regroupés en entités de gestion cohérentes et leur conservation envisagée à l'échelle de ces secteurs.

Ces entités coïncident, pour la plupart, avec les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur identifiées dans la charte du Parc. Cette dernière prévoit, par ailleurs, que ces zones bénéficient de manière privilégiée d'une animation renforcée.

Les tableaux suivants reprennent les habitats présents dans les différentes entités de gestion proposées. Les surfaces y figurant doivent être prises comme des estimations.

Espèces

La conservation des habitats d'espèces a été examinée spécifiquement. Seuls le Phoque veau-marin, les poissons migrateurs, le Triton crêté et le Damier de la Succise font ici l'objet de la définition d'enjeux spécifiques. La conservation des habitats de l'Agrion de Mercure et du Flûteau nageant a été intégrée à d'autres enjeux, transversaux ou localisés, relatifs notamment à la gestion de l'eau.

Les autres espèces citées dans la partie descriptive (Grand Rhinolophe, Grand Murin, Grand Dauphin, Ecaille chinée et Lucane cerf volant) ne font pas l'objet de mesures spécifiques. Le site essentiellement composé de marais revêt en effet une importance marginale dans leur cycle de vie. L'ensemble des mesures proposées par ailleurs doit permettre de maintenir un milieu favorable à l'utilisation qu'en font ces espèces.

Répartition des habitats d'intérêt communautaire dans les entités de gestion identifiées – Habitats aquatiques et tourbeux.

Code Natura 2000	Dénomination	Marais de la vallée du Gorget	Marais de la Basse-Taute	Marais de la Sèves	Marais d'Auxais et Roselière des Rouges Pièces
31.30	Végétations des eaux oligotrophes	1 ha*	3 ha*	1 ha*	
31.40	Végétation benthique à Characées		1 ha*	1 ha*	
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles		4 ha*	8 ha*	*
64.31	Mégaphorbiaies eutrophes	28 ha	54 ha	15 ha	3 ha
71.20	Tourbières hautes dégradées	107 ha	113 ha	32 ha	
71.40	Tourbières de transition et tremblants	25 ha	2 ha		
71.50	Dépressions sur substrat tourbeux	1 ha	41 ha		
72.10	Marais neutro-alcalins à Marisques	14 ha	27 ha		4 ha
72.30	Tourbières basses alcalines	73 ha	250 ha	22 ha	18 ha
71.20*72.30	Tourbières alcalino-acides	112 ha	106 ha	125 ha	29 ha
91D1	Tourbières boisées	4 ha			5 ha

* : cette estimation ne prend pas en compte les habitats linéaires (fossés et rivières)

Répartition des habitats d'intérêt communautaire dans les entités de gestion identifiées – Habitats littoraux.

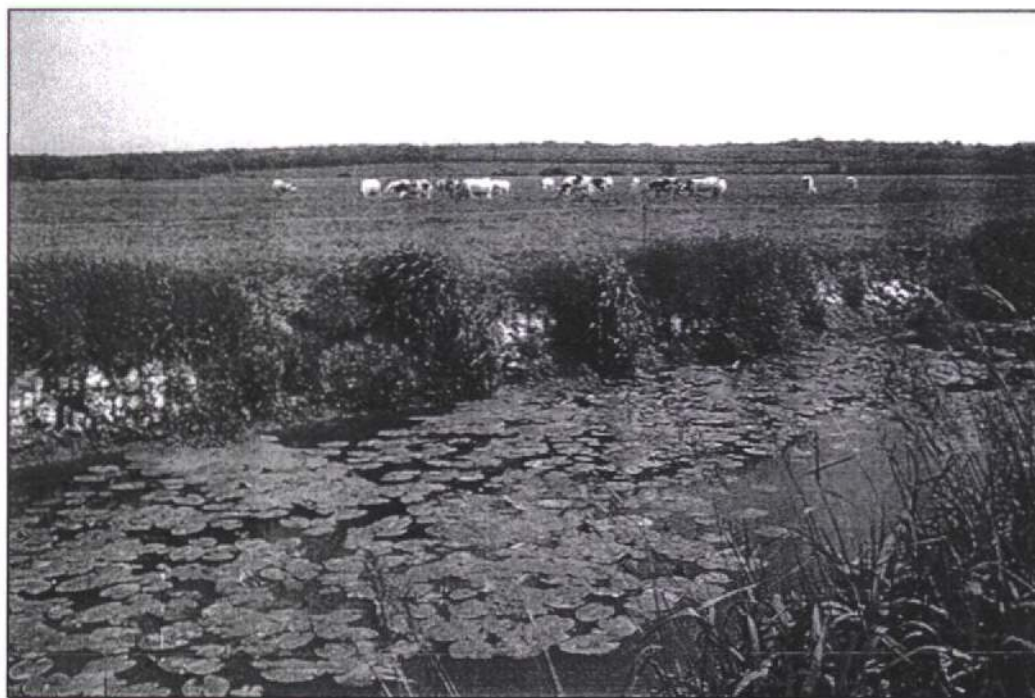
Code Natura 2000	Dénomination	Dunes de la côte Est	Baie des Veys
11.30	Estuaire		2 800 ha
11.40	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		2 000 ha
12.10	Végétation annuelle des laisses de mer	*	*
13.10	Végétations annuelles à Salicornes		4 ha
13.20	Prés à Spartines		60 ha
13.30	Prés-salés atlantiques		356 ha
21.10	Dunes mobiles embryonnaires	9 ha	
21.20	Dunes mobiles du cordon littoral	21 ha	
21.30	Dunes fixées à végétation herbacées	132 ha	
21.90	Dépressions humides intradunales	5 ha	

* : cette estimation ne prend pas en compte les habitats linéaires (laisses de mer)



Marais blanc

Enjeux fonctionnels et transversaux



Fossé

Enjeu

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

L'enjeu consiste donc à rechercher des équilibres de manière à éviter soit l'abandon, soit l'intensification tout en conservant une diversité de pratiques. La gestion des effluents d'élevage des exploitations situées sur le territoire du PNR s'insérera dans ce dispositif général et fera l'objet d'une réflexion spécifique.

L'accent devra être mis sur le soutien au pâturage, en régression vis à vis de la fauche, notamment dans le cadre de la gestion collective des marais communaux.

Objectif - Proposer des contrats agro-environnementaux

L'exploitation actuelle de certains secteurs difficiles est grandement soutenue par les politiques d'aide aux pratiques respectueuses de l'environnement (Mesures Agri-Environnementales). Dans les secteurs moins contraignants, elles constituent une incitation efficace. Il convient donc d'assurer le relais des précédentes OGAF et OLAE.

Le contexte législatif actuel désigne comme outil les Contrats territoriaux d'Exploitation (C.T.E.). Intégrant des préoccupations plus larges que la gestion des sites naturels, cet outil se doit cependant d'intégrer les prescriptions spécifiques à ces sites. D'autres outils comme les Mesures Agro-Environnementales ou des contrats de service seront mis en œuvre pour amplifier le dispositif CTE, notamment auprès des propriétaires ou ayants droits non agriculteurs.

Quel que soit l'outil, l'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- ✓ Maîtrise du chargement,
- ✓ Dates de fauche tardives,
- ✓ Entretien du réseau de fossés.

Dans un contexte de régression du pâturage au profit de la fauche, l'accent devra être mis sur le soutien au pâturage.

Dans une logique de CTE, la mesure suivante propose une combinaison des actions du Plan de Développement Rural Régional* (PDRR) ainsi qu'une répartition de la marge Natura 2000 de 20%. Cette mesure constitue un volet marais des CTE

répondant aux prescriptions de gestion des habitats et habitats d'espèces de la Directive Habitats.

- **Mesure :**

Appliquer des cahiers des charges pour le volet marais des CTE

L'exploitant désirant souscrire un CTE, s'engage à appliquer sur ses parcelles de marais le dispositif suivant :

- ❖ ***Engagements de base relatifs au marais***

Le contractant s'engage à maintenir sur son exploitation les surfaces ou les éléments qui contribuent à la biodiversité ou aux spécificités paysagères du territoire :

- ♦ *Maintenir les parcelles de la SAU marais (en prairies au moment du diagnostic) en prairies permanentes humides pendant la durée du contrat. Les labours, les semis, les plantations en plein, la pose de drains enterrés ou l'ouverture de nouveaux fossés sont interdits. Des dérogations pourront être accordées sur la modification du réseau de fossés en cas d'aménagement foncier ou d'opération cohérente de réorganisation.*
- ♦ *Maintenir les mares, les arbres isolés ou les bosquets sur l'exploitation.*
- ♦ *Maintenir en l'état les parcelles de tourbières, de landes ou de roselières sur l'exploitation.*

❖ ***Le contractant s'engage à prendre au minimum une mesure parmi les trois suivantes :***

X

28

❖ **Mesures facultatives**

Numéro	Mesure	Montant	Marge NATURA 2000	
			Pourcentage	Montant
16.03	Sens de fauche	192 F/ha	20%	230 F/ha
18.06	Gestion extensive de parcelles tourbeuses	900 F/ha	20%	1800 F/ha
18.06	Gestion de roselières ou mégaphorbiaies	1 185 F/ha	20%	2142 F/ha
16.02	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires	200 F/ha	20%	240 F/ha
01.01	Cahier des charges nationales RTA (Reconversion de terres arables en herbages extensifs)	2 951 F/ha	0% (plafond)	2951 F/ha
01.02.	Reconversion des terres arables en prairies temporaires	1700F/ha	20%	2040 F/ha
19.01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée option pose de clôture	1 125 F/ha +1.5 F/ml	20%	1350 F/ha
19.02	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées option : pose de clôture Implantation d'une prairie	276 F/ha + 1.5 F/ml 490 F/ha	20%	331 F/ha 588 F/ha
12.01	Gestion écologique des zones d'expansion de crues (Respecter un calendrier hydraulique)	900 F/ha	20%	1080 F/ha
06.15	Entretien des arbres isolés (saules, peupliers traités en têtards, aulnes)	30 F/ arbre	20%	36 F/arbre
06.10	Restauration des mares	700 F/mare	20%	840 F/ha
06.16	Entretien des bosquets A l'exclusion des parcelles en plein (peupleraies) Si pose clôture	80 F/are +2 F/ml	20%	96 F/ha

L'animation du CTE sera assurée par la profession agricole en collaboration avec le Parc pour le volet marais.

Objectif - Pérenniser le soutien public à l'exploitation extensive des marais communaux collectifs

Ces espaces, souvent très riches au plan patrimonial, sont de moins en moins utilisés en gestion collective. Leur statut juridique particulier les met en marge des aides agricoles "classiques". Traditionnellement majoritairement utilisés par le pâturage, le maintien d'un usage collectif des communaux revêt une importance particulière pour le maintien d'une diversité de pratiques.

Il importe donc de mettre en place une politique de soutien public pour prendre le relais des actuelles Mesures Agri-Environnementales.

D'autres soutiens pourraient être apportés aux communes pour développer le multi-usages de ces espaces (frayère, platière, roselière, ...) et soutenir le pâturage (équipement des marais).

• Mesures :

Proposer une mesure agro-environnementale

Cette mesure pourra reprendre les engagements de base cités dans l'objectif précédent. Le cahier des charges portera sur le contrôle du chargement et de la fertilisation ainsi que sur la date de fauche (comme dans les précédentes opérations).

Rechercher des mesures d'accompagnement et de soutien au pâturage

Ponctuellement, des actions de génie écologique pourraient également être mises en œuvre sur certains marais communaux de forte valeur patrimoniale.

Enjeu

Optimiser la gestion de l'eau

L'eau représente l'élément essentiel sur lequel repose le fonctionnement dynamique et écologique du site. La conservation du patrimoine naturel, mais aussi la prise en compte d'autres usages (chasse, pêche, loisirs) supposent une évolution des outils de gestion actuels. Cet enjeu recouvre trois aspects, la gestion des niveaux d'eau, les modalités d'entretien du réseau hydraulique et le maintien de la qualité de l'eau.

Objectif – Appliquer une démarche d'automatisation des vannages

Le projet établi actuellement sur la Douve, qui doit permettre à la fois de mieux se prémunir des risques d'inondation en période de récolte des fourrages et de rehausser les niveaux d'eau à l'étiage, laisse présager une augmentation de la qualité des milieux (fossés en eau, préservation des tourbes,...).

Le fonctionnement des vannages sera géré dans les périodes printanières et estivales de sorte à favoriser des décrues rapides pour une exploitation des prairies dans de bonnes conditions.

Il convient de mener à son terme le projet de l'A.S. de la Douve et d'étudier la reproductibilité de cette démarche dans les autres vallées (Aure et Taute), en relation avec les A.S.

Le fonctionnement particulier de la vallée de la Vire rend en première approche cette proposition difficilement applicable.

- **Mesures :**

Mettre en place le réseau de mesures et les vannages automatisés sur la Douve

Etudier l'automatisation des ouvrages de régulation sur l'Aure et la Taute

Objectif – Mettre en place des zones tampons dans les points topographiquement bas des vallées

La gestion actuelle des niveaux d'eau, qui vise à permettre une exploitation agricole des marais (fauche et pâturage) dans de bonnes conditions, est grandement guidée par le souci de ne pas inonder les parcelles topographiquement basses. Ces points bas constituent actuellement le facteur limitant pour la gestion globale de la vallée. Leur utilisation comme zone tampon permettrait de dégager des marges de manœuvre plus importantes pour la gestion des niveaux d'eau sur l'ensemble d'une vallée. Ces zones tampons auraient pour vocation d'assumer un risque de submersion plus fort que le reste des terrains. Cette augmentation du risque nécessiterait une adaptation des conditions d'exploitation.

A titre d'exemple, dans la vallée de la Douve (9300 ha de marais) ces points bas représentent environ 320 ha.

- **Mesures :**

Animer une concertation avec les usagers et les gestionnaires de l'eau à travers des groupes locaux pour concrétiser cette action

Caractériser les zones tampons

Il s'agit d'identifier leur localisation, leurs propriétaires et gestionnaires ainsi que leur place dans les systèmes agricoles qui les utilisent.

Proposer des contrats et/ou mener une politique foncière le cas échéant

La maîtrise foncière de ces zones par la collectivité pourrait être proposée. Dans le cas de terrains communaux ou d'absence de maîtrise foncière, des contrats prenant en compte le risque de submersion pourraient être proposés.

La réussite de cet objectif nécessite l'accord de l'ensemble des usagers concernés.

Objectif – Généraliser les accords sur la durée des submersions hivernales
--

Compte-tenu de l'intérêt général des submersions hivernales, l'ensemble des usagers s'est accordé pour considérer que durant la période du 15 décembre au 15 février, ces submersions constituaient un atout dans la basse vallée de la Douve. En cas d'hiver sec, une gestion permettant de maintenir des zones inondées en nappe affleurante doit être recherchée. Cet accord a pris la forme d'une convention entre l'Association Syndicale de la Douve et le Parc des Marais.

Le contexte des basses vallées de l'Aure et de la Taute est similaire. La généralisation de ces accords devra être recherchée.

- **Mesure :**

Proposer aux A.S. des accords sur la gestion de l'eau en hiver

Une période minimale de deux mois (de la mi-décembre à la mi-février) de submersion est recherchée, notamment pour permettre une recharge en eau des sols.

Objectif – Maîtriser la gestion de l'eau dans les parcelles

Pratiques agricoles et niveau de la nappe sont les deux principaux facteurs qui conditionnent la richesse floristique des parcelles. Des enjeux écologiques forts (habitat, flore, poisson, ...) mais aussi agricoles (barrières et abreuvement) peuvent amener à étudier les modalités pratiques d'une gestion localisée des niveaux d'eau (par exemple par création de seuils ou de vannages sur certains fossés). Les expérimentations en cours (marais d'Amfreville, des Mottes et réserves du GONm) pourront alimenter cette réflexion. Cette démarche serait bien évidemment basée sur le volontariat et la contractualisation.

Une expérimentation sur la prolongation de l'inondation des mares de gabion pourrait également se rattacher à cet objectif. Le maintien en eau plus tardif de ces mares permettrait le développement de la flore aquatique oligotrophe*, mais aussi de la faune piscicole (des brochetons sont régulièrement retrouvés pris dans ces mares). Ceci suppose une évolution des pratiques d'entretien de ces espaces.

Cette proposition avait été initialement examinée par le groupe de travail "Basse-Taute". En accord avec la Fédération des Chasseurs de la Manche, elle a été élargie aux autres vallées. Cette expérience pourrait aboutir à la diffusion d'un document sur l'entretien des mares de gabion.

- **Mesures :**

- Proposer une contractualisation "gestion des niveaux d'eau à la parcelle"***

- Ce contrat sera élaboré sur la base d'un diagnostic des terrains et des objectifs des partenaires. Les impacts éventuels sur les terrains voisins devront être pris en compte afin de ne pas générer de conflits d'usage.*

- Par ailleurs, des agriculteurs pourront souscrire à l'action 12.01, Respect d'un calendrier hydraulique du PDRR dans leur CTE.*

- Aménager les sites***

- Le cas échéant des petits ouvrages de régulation privatifs peuvent être nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du contrat.*

- Animer une réflexion avec des propriétaires de mares de gabion***

- Il s'agit de confronter les expériences afin d'explorer des voies d'évolution des pratiques d'entretien des mares. Ces dernières pourront être testées sur un échantillon de mares représentatives des différents contextes pédologiques.*

- Contractualiser avec des propriétaires de mares de gabion pour des expériences de gestion***

- Cette démarche sera conduite en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Manche.*

Objectif – Conserver un réseau de fossés entretenus
--

Quatre habitats (31.30, 31.40, 31.50, 32.60) et deux espèces (l'Agrion de Mercure et le Flûteau nageant) visés par la Directive, sont présents dans les fossés des marais. Leur maintien suppose la poursuite de l'entretien de ces fossés (les fossés comblés n'abritent pas ce patrimoine) et que les pratiques d'entretien tiennent compte des caractéristiques biologiques.

Le réseau hydrographique est par ailleurs un des facteurs clefs du fonctionnement du marais. Le bon état du réseau de fossés est garant :

- De l'exploitation durable des marais par l'agriculture,
- Du maintien du patrimoine naturel inféodé à ces cours d'eau et fossés.

Seul le réseau de cours d'eau est actuellement pris en charge par les A.S.. Des opérations sur le réseau de fossés d'intérêt collectif ont été entreprises les années passées. La pérennisation de cet entretien doit permettre de généraliser les bonnes pratiques d'entretien et de programmer les travaux de manière pluri-annuelle (maintien de la mosaïque des habitats). Le meilleur garant du maintien de cette biodiversité est sans doute le maintien de la diversité de morphologie et d'état d'entretien des fossés.

Le réseau privé abrite également une grande richesse patrimoniale. Une politique de soutien à son entretien doit permettre de mieux intégrer les enjeux environnementaux. Les C.T.E. pourraient être le support de cette politique.

- **Mesures :**

- Appliquer un cahier des charges pour l'entretien des fossés**

- Etablir un programme d'intervention pluriannuel pour maintenir diverses générations de curage sur une même zone.
- Intervenir après le 1^{er} août.
- Ne pas surcreuser (curage vieux fonds-vieux bords).
- Respecter la végétation des deux berges.
- Régaler les boues de curage sans remblayer les zones basses ou évacuer les produits.

Afin d'éviter la colonisation des produits de curage par des espèces indésirables (rumex, chardons, ...), il peut être recommandé d'ensemencer ces boues avec des espèces prairiales.

- Conditions particulières sur certains secteurs ponctuels**

- Ne pas curer les frayères de poissons migrateurs.

Concernant les stations de Flûteau nageant, il convient dans un premier temps d'évaluer les rythmes d'entretien compatibles avec le maintien de l'espèce.

- Entretenir, sur la base d'un schéma pluriannuel, des réseaux collectifs**

Il s'agit de pérenniser l'entretien de fossés actuellement non pris en charge par les A.S. mais d'intérêt hydraulique collectif. Une des solutions pourrait être l'intégration d'un réseau d'intérêt collectif dans les réseaux A.S..

- Entretenir les fossés privatifs**

Cette mesure prend appui sur l'action 06-03, Réhabilitation/entretien du réseau de fossés du PDRR, que pourront souscrire les agriculteurs dans leur CTE. Cf.p.27.

Objectif – Promouvoir des démarches globales de maîtrise de la qualité de l'eau
--

Une part importante des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site est liée à la pauvreté en éléments nutritifs des eaux. Des apports trop importants de nutriments peuvent compromettre la présence d'un grand nombre d'espèces. Au niveau du marais, des mesures pour la qualité de l'eau sont proposées dans l'Objectif "Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives". Cependant, le site est grandement tributaire des apports d'eau de son bassin-versant. Cet aspect dépasse largement la problématique de conservation des habitats et des espèces. Il ne saurait justifier d'un durcissement local des normes réglementaires.

- **Mesures :**

- Promouvoir les S.A.G.E.s**

La mise en place de S.A.G.E. sur les différents bassins recoupant le S.I.C. sera recherchée. Selon les termes de la charte du Parc, "le Parc sera soit un acteur-moteur de la mise en place du schéma lié aux vallées de la Douve et de la Taute, soit sur les autres secteurs un partenaire des différentes démarches".

- Promouvoir les outils de maîtrise des rejets**

Il est important que les mesures qui visent à améliorer ou maintenir la qualité des eaux soient mises en œuvre de façon privilégiée dans les bassins versants autour du

S.I.C., tant au niveau de l'assainissement des habitations, que de la mise en conformité des activités économiques.

Objectif – Promouvoir une gestion équilibrée des prélèvements d'eau

Les nappes de l'Isthme du Cotentin sont caractérisées par l'importance des échanges entre les eaux souterraines et le réseau superficiel. Leur exploitation est susceptible d'avoir une incidence aussi bien sur les eaux souterraines que sur les eaux de surface.

Ces prélèvements, comme ceux effectués dans le réseau superficiel, peuvent influencer les niveaux d'eau dans les fossés et dans les sols. Les habitats tourbeux et les sols qui les supportent sont particulièrement sensibles à des assèchements chroniques. L'impact, notamment en période d'étiage, de l'ensemble de ces usages est à prendre en compte pour le maintien des caractéristiques biologiques de la zone humide.

Dans une première approche, cet impact demande à être précisément évalué.

- **Mesures :**

Identifier les prélèvements tant en milieu souterrain que superficiel

Etudier les relations entre les eaux souterraines et superficielles

Dans la mesure du possible, des informations quantitatives seront recherchées.

Animer des groupes de travail avec les acteurs concernés

Concernant les eaux de surface, il s'agira en concertation avec les A.S., les chasseurs, les agriculteurs, d'essayer de mettre en place un échelonnage des prélèvements d'eau en relation avec une gestion des niveaux d'eau adaptée, afin de satisfaire les différents usages de l'eau.

Enjeu

Favoriser l'implication des acteurs locaux

Dans la continuité de l'action du Parc, il apparaît primordial :

- d'associer les usagers à la mise en œuvre du document d'objectifs,
- de fournir régulièrement à tous (habitants, usagers, institutions) une information claire et précise sur le patrimoine naturel et les actions de conservation engagées.

L'importante mobilisation des acteurs autour de la rédaction de ce document d'objectifs mérite également d'être poursuivie.

Objectif – Apporter une information régulière sur la gestion du site

Il s'agit de faire s'approprier les grands principes du document d'objectifs et sa finalité et d'informer sur les modalités de gestion proposées. Les gestionnaires et usagers de l'espace sont les cibles privilégiées de cette information. Outre les contacts directs avec les acteurs, différents outils peuvent être proposés :

• Mesures :

Poursuivre le travail d'animation à travers les groupes de travail mobilisés pour l'élaboration de ce document d'objectifs

Les commissions du Parc seront le lieu d'une information et d'une concertation autour de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les groupes de travail "localisés" et "phoque" joueront également ce rôle. L'actuel Comité de Pilotage du site se transformera en Comité de Suivi chargé d'émettre des avis sur la mise en œuvre du programme d'action.

Relayer l'information via des outils préexistants

La presse locale, les bulletins des différents partenaires (profession agricole, chasseurs, pêcheurs, ...) sont des relais importants à valoriser. Des publications existantes du Parc, comme la Lettre aux Elus, peuvent également apporter de l'information régulière sur Natura 2000.

Rechercher un outil de mise en commun des résultats et expériences des gestionnaires d'espaces naturels protégés.

Réaliser un document de vulgarisation du document d'objectifs

Il s'agit, sous une forme attractive, de synthétiser le document (partie analytique et programme d'action). Cette plaquette pourrait être diffusée auprès de l'ensemble des usagers.

Publier un numéro spécial de l'Envol

Diffusée auprès de l'ensemble des partenaires, usagers et habitants, cette publication permettrait d'apporter une information régulière sur :

- *Les mesures et contrats proposés,*
- *Les chantiers en cours,*
- *Les résultats des suivis.*

Elle pourrait également constituer un espace d'expression pour les usagers (interview de partenaires).

L'utilisation de l'outil "Envol" permettrait d'éviter la multiplication des bulletins et lettres d'information.

Editer des fiches techniques

Les préconisations techniques mises en avant dans le Document d'Objectifs demandent, pour être comprises et reprises par les usagers, à être explicitées et leurs intérêts mis en lumière.

Parmi d'autres, pourraient être traités :

- * L'entretien des fossés/explication du cahier des charges,
- * Fauche/pâturage, impact sur la faune et la flore,
- * L'entretien des mares de gabion,
- * Les inventaires du patrimoine naturel,
- * La gestion localisée de l'eau et les petits ouvrages hydrauliques,
- * L'automatisation des vannages sur la Douve, ...

Animer des visites guidées à l'intention des usagers

Parce que les choses se comprennent souvent mieux "de visu", des visites de découverte du patrimoine ou d'expériences peuvent être organisées.

Objectif – Sensibiliser au patrimoine naturel du site

Le Parc des Marais a déjà réalisé un certain nombre d'outils pédagogiques visant à mieux faire connaître le patrimoine naturel (sentiers de découverte, mallette pédagogique, équipement de découverte des Ponts d'Ouve, ...). Cette action demande à être poursuivie. Les acteurs de la gestion mais aussi les habitants du territoire ou les visiteurs sont les cibles de cette information.

De nombreux outils peuvent être mobilisés (reportages télé, sites Internet, ...). En l'état de la réflexion, deux d'entre eux peuvent être mis en avant :

• Mesures :

Editer un document sur le patrimoine naturel

Il s'agit de mettre à la disposition de tous (usagers, habitants, visiteurs) les informations sur le patrimoine naturel et sa valeur. Cet ouvrage devra dépasser les seuls habitats et espèces visés par la Directive, pour promouvoir une vision plus globale de la biodiversité. Des suggestions d'itinéraires ou de lieux de découverte pourraient y être insérées.

Animer des visites guidées à l'intention des habitants et usagers

A la différence des visites évoquées dans l'objectif précédent, il s'agit ici d'apporter une information généraliste et moins technique, ciblée sur le "grand public".

Enjeu

Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion

Le suivi des habitats et espèces constitue un des exercices imposés par la Directive Habitats. Il est par ailleurs essentiel à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs. Dans cette perspective, il convient également de se doter d'outil d'évaluation des actions de gestion mises en œuvre et d'indicateurs du fonctionnement global de la zone (afin notamment de mieux interpréter les deux premiers outils).

L'implication des usagers sera recherchée pour l'ensemble des mesures relatives à cet enjeu. Il apparaît en effet primordial que les acteurs partagent les mêmes références quant à l'évaluation de ce programme d'action.

Objectif – Suivre et évaluer les habitats et espèces

• Mesures :

Suivre et évaluer les habitats

Le but est de suivre l'évolution éventuelle de la composition floristique des habitats. Un échantillon de parcelles et de fossés (10 à 15) sera suivi annuellement à travers un relevé phytosociologique.*

Actualiser la cartographie des habitats

A l'échéance du document d'objectifs (2006) une nouvelle cartographie sera produite. Elle permettra d'observer les modifications éventuelles de la distribution des différents habitats.

Suivre et évaluer les espèces

- ♦ **Phoque veau-marin** : Un suivi et une surveillance sont organisés par la Réserve Naturelle de Beauguillot, avec le concours du Groupe Mammalogique Normand. Ils sont à poursuivre. Des compléments d'étude sont envisagés dans le chapitre relatif à cette espèce.
- ♦ **Triton crêté** : Trois stations sont connues dans les marais. Un suivi annuel permettrait d'appréhender l'évolution des populations.
- ♦ **Agrion de Mercure** : 13 stations sont répertoriées sur le S.I.C., dont une abritant plus de 200 individus en 1997. 5 stations peuvent être suivies annuellement pour fournir un indicateur de l'évolution des populations.
A l'échéance du document d'objectifs, une nouvelle prospection permettra d'évaluer l'évolution de la distribution de l'espèce.
- ♦ **Damier de la Succise** : Cinq stations sont actuellement connues. Un dénombrement annuel des toiles communautaires* est sans doute la méthode la plus fiable pour appréhender l'état des populations. Par ailleurs le repérage de ces toiles est nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion concernant cette espèce.
- ♦ **Poissons migrateurs** : Un suivi doit être mis en place sur la Vire en amont du site. Il pourrait en être de même au barrage de St Sauveur le Vicomte. Le suivi de la reproduction des Lamproies sur quelques frayères peut être également envisagé.
- ♦ **Flûteau nageant** : Comptage annuel sur les stations identifiées.

Objectif – Réaliser des compléments d'inventaire

• Mesures :

Prospecter pour le Damier de la Succise

Lors de l'étude de 1997, des papillons isolés ont été observés en différents endroits ; il convient de confirmer s'il s'agit d'individus erratiques ou de populations non décelées.

Réaliser un inventaire des frayères fonctionnelles

Cette mesure est décrite dans le chapitre relatif aux poissons migrateurs.

Objectif - Suivre et évaluer les actions de gestion

On se reportera utilement au descriptif des actions de gestion concernées.

• Mesures :

Elaborer un tableau de bord de la mise en œuvre du document d'objectifs

Il s'agit de se doter d'un outil permettant d'enregistrer pour chaque mesure un ou des indicateurs permettant d'évaluer à terme leur degré de réalisation.

Suivre et évaluer l'impact des contrats agro-environnementaux

L'enregistrement des contrats et leur localisation géographique devront être faits pour juger de l'impact territorial de ces mesures (recouvrement, combinaison des mesures). (cf. p.26 à 29)

Suivre et évaluer les travaux d'entretien de fossés

Sur un échantillon représentatif des différents modes d'entretien et sols, on s'intéressera à l'évolution de la végétation (habitat, flore) et de la faune (poissons et entomofaune). Une attention particulière sera apportée à l'impact des travaux sur les stations de Flûteau nageant et d'Agrion de Mercure. (cf.p.33)

Suivre et évaluer les zones tampons

Il s'agit de suivre et d'évaluer le fonctionnement des points bas comme zone tampon. Deux méthodes complémentaires peuvent être proposées (cf.p.31) :

- Suivi de la submersion (fréquence et durée)
- Suivi agronomique des parcelles.

Suivre et évaluer la qualité des eaux de marais

Sur la base d'une analyse des différents suivis en place, il s'agira de proposer d'éventuels compléments.

Suivre et évaluer la mise en exclos pour le Damier de la Succise

Ce suivi coïncide avec le suivi des populations. (cf.p. 38 et 61)

Suivre et évaluer la prolongation de l'inondation des mares de gabion.

Cartographie de la végétation, inventaire floristique, (odonates, brochet, ...). (cf.p. 33)

Suivre et évaluer les travaux de réhabilitation

Trois zones sont concernées (Sangsurière, Auxais, Rouges –Pièces).

Suivi phytosociologique, réactualisation cartographique de la végétation, suivi paysager. (cf.p.42, 48 et 50)

Objectif – Suivre et évaluer le fonctionnement global du site
--

- **Mesures :**

Rechercher des indicateurs du fonctionnement global de la zone humide

Parmi eux, peuvent d'ores et déjà être avancés :

Suivre les variations des niveaux d'eau

Des enregistrements sont effectués aux ponts de la Barquette et de St-Hilaire-Petitville. Corrélés aux chroniques météorologiques, ils constituent un indicateur fiable de l'évolution des niveaux à l'échelle du site.

Suivre le fonctionnement hydro pédologique

Sur la base des travaux scientifiques déjà conduits sur le secteur, les niveaux de nappes seront régulièrement suivis afin de déterminer si les seuils de fragilisation des sols (60 à 80 cm selon les tourbes) sont dépassés ou non.

Suivre et évaluer les usages du sol

Un travail méthodologique est en cours pour se doter d'un outil permettant de suivre l'évolution des pratiques agricoles (pâturage/fauche/déprise) à l'échelle de l'ensemble des marais.



Baie des Veys

Enjeux localisés



Ouvrage sur la vieille rivière

Marais de la vallée du Gorget

Enjeu

Maintenir / réhabiliter les milieux ouverts

L'ensemble de ce marais est soumis à des contraintes d'exploitation fortes (portance) doublées d'une qualité de végétation médiocre (litière). Le principal enjeu consiste donc à maintenir, voire restaurer dans certains secteurs l'utilisation agricole extensive du marais. Cette question se pose notamment sur le communal de Varenguebec et les marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie, où les financements (MAE, prime à l'herbe (PMSEE), société de chasse) permettent encore de garder une attractivité pour les agriculteurs.

Cet enjeu, identifié localement comme primordial, recoupe en grande partie des préoccupations communes à l'ensemble des marais (cf., l'enjeu transversal : Promouvoir la diversité des pratiques extensives, p.22). Les mesures proposées dans ce précédent chapitre ont donc vocation à s'appliquer sur ce territoire.

Objectif - Réhabiliter certaines parcelles

Principalement sur la Sangsurière et plus ponctuellement sur le communal de Varenguebec, certains secteurs ne sont plus exploités ou ne le sont qu'irrégulièrement. Les outils de soutien à l'exploitation des marais proposés dans l'enjeu "Promouvoir la diversité des pratiques extensives" ne sont pas efficaces sur ces sites. Il convient d'envisager d'autres types d'aides.

- **Mesures :**

Poursuivre la mise en place d'une gestion par le pâturage d'herbivores rustiques

Sur la Sangsurière, depuis le printemps 2000, des poneys New Forest, pâturent un petit secteur embroussaillé.

Contractualiser l'entretien de la Sangsurière

Certains secteurs comme la zone centrale de la Sangsurière sont aujourd'hui délaissés. Des agriculteurs peuvent cependant fournir une prestation d'entretien de ces espaces, comme par exemple la fauche alternée de la cladiaie. Il faudra parfois prévoir une phase de réhabilitation de ces parcelles (débroussaillage léger).*

Enjeu

Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels

Localement (communal de Varenguebec notamment), l'envahissement par la molinaie* traduit un assèchement relatif du marais. Ce facteur accélère la dynamique de fermeture du milieu en cas d'entretien irrégulier. De nombreux fossés en secteur privé (marais de Saint Sauveur le Vicomte) se trouvent en assec durant l'été, fragilisant ainsi les sols tourbeux (possibilité d'affaissements localisés), contrariant le développement de la végétation caractéristique et compliquant la gestion agricole.

Objectif - Etudier des projets d'ouvrages hydrauliques intermédiaires

L'implantation d'ouvrages sur le Gorget pourrait résoudre les dysfonctionnements observés. Il convient de s'assurer de leur faisabilité et de leur impact éventuel sur des terrains voisins.

Ces ouvrages devront répondre aux attentes suivantes :

- Relèvement de la ligne d'eau dans les fossés du marais de Saint Sauveur le Vicomte,
- Relèvement de la ligne d'eau dans les fossés du marais de Varenguebec,
- Pas de perturbation du fonctionnement de l'Adriennerie (ne pas contrarier le ressuyage),
- Limitation de l'érosion au niveau du fossé dérivatif du Fil de Gorges (Anse de Catteville).

• Mesures :

Réaliser une étude hydraulique de la vallée du Gorget

La définition des cahiers des charges et la mise en œuvre de l'étude s'effectueront en relation étroite avec l'A.S. Douve.

Organiser une concertation avec les riverains

Les usagers du site (A.S., communes, syndicat intercommunal, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs) seront associés à la suite de ce dossier.

Réaliser une proposition technique

Réaliser le ou les ouvrages

Ces ouvrages seraient mis en place par l'A.S. Douve.

Marais de la Basse Taute

Enjeu

Maintenir la diversité des pratiques de gestion

Ce secteur présente une diversité biologique remarquable, doublée d'un fort intérêt patrimonial. On y trouve notamment une combinaison de zones tourbeuses alcalines (St Hilaire, ...) et alcalino-acides (Carentan, St Georges). Ponctuellement, des espèces sub-halophiles* sont présentes. Les inventaires mettent en évidence la très grande richesse floristique des fossés.

Les sols tourbeux profonds associés à une grande diversité des pratiques agricoles en sont certainement les causes principales. Un enjeu fort réside donc dans le maintien de cette diversité, notamment à travers les communaux collectifs.

Cet enjeu, identifié localement comme primordial, recoupe en grande partie des préoccupations communes à l'ensemble des marais (cf., l'enjeu transversal : Promouvoir la diversité des pratiques extensives, p.22). Les mesures proposées dans ce précédent chapitre ont donc vocation à s'appliquer sur ce territoire.

Une réflexion, autour d'une réorganisation foncière est par ailleurs en cours sur les marais des communes de Graignes, Le Mesnil Angot, Montmartin en Graignes et Tribehou. L'objectif de cette opération est d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole de secteurs difficiles, dans le respect du patrimoine biologique du secteur.

Enjeu

Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage

L'analyse de la végétation du marais de Pénème fait apparaître une certaine eutrophie* du milieu, liée très vraisemblablement à une décomposition des horizons* tourbeux superficiels consécutive à leur assèchement. Un ouvrage sur la Vieille Rivière devait originellement permettre de gérer les niveaux d'eau dans cette poche de marais. Il a été délaissé et n'est plus fonctionnel.

Objectif - Etudier l'opportunité d'ouvrages hydrauliques intermédiaires

La question porte sur la réhabilitation éventuelle de l'ouvrage sur la Vieille Rivière qui permettrait de gérer les niveaux d'eau à l'étiage sur la poche de marais de Graignes et Montmartin en Graignes et les moyens de rendre effective la gestion sur la Crochue (dégradation régulière des ouvrages).

• Mesures :

Organiser une concertation avec les riverains

Les principaux gestionnaires et usagers des marais concernés (A.S. Taute, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, ...) seront consultés.

Réaliser une proposition technique

Il conviendra d'étudier en étroite relation avec l'A.S. Taute, la remise en service de l'ouvrage sur la Vieille Rivière au Port des Planques et la "sécurisation" de l'ouvrage sur la Crochue.

Réhabiliter les ouvrages

Ces ouvrages sont la propriété de l'A.S. Taute, qui en conservera la maîtrise.

Marais de la Sèves

Enjeu

Maintenir / réhabiliter la diversité des pratiques agricoles

L'homogénéisation des pratiques agricoles (régression du pâturage) tend à appauvrir la flore et les habitats. C'est notamment un des facteurs avancés pour expliquer la baisse sensible de la qualité environnementale des marais du Rivage.

Dans ce cadre, l'avenir de la gestion collective des marais communaux, traditionnellement basée sur le pâturage, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Cet enjeu, identifié localement comme primordial, recoupe en grande partie des préoccupations communes à l'ensemble des marais (cf., l'enjeu transversal : Promouvoir la diversité des pratiques extensives, p.22). Les mesures proposées dans ce précédent chapitre ont donc vocation à s'appliquer sur ce territoire.

Enjeu

Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels

Qu'ils soient environnementaux (disparition des espèces les plus hygrophiles* des prairies turficoles*) ou sociaux, différents indicateurs concourent à dire que la gestion actuelle du marais du Rivage ne satisfait pas tous les usages présents.

Les marais de la Haute-Sèves (Mesnil et Gravier) bordent un site d'extraction de tourbe. D'après une étude d'impact de 1990, l'effet d'assèchement consécutif à cette activité toucherait une bande de 300m de large en moyenne. Les marais proposés dans le S.I.C. ne seraient donc que localement concernés par l'influence de cette activité. Toutefois, l'exemple proche du marais de Ste Anne, dont le sol s'est fissuré et effondré suite à son assèchement, incite à être extrêmement vigilant vis à vis de la gestion des niveaux d'eau de ce secteur.

Objectif - Etudier l'opportunité d'ouvrages hydrauliques intermédiaires

Sont à résoudre des problèmes de déficit d'alimentation d'eau pour le canal des Espagnols et des demandes de gestion localisée de l'eau.

• Mesures :

Organiser une concertation avec les riverains

Le principe de l'étude d'un ouvrage de régulation à la sortie du canal des Espagnols a été approuvé par le groupe de travail. Cet ouvrage pourrait permettre de réduire la baisse des niveaux d'eau après la récolte du foin à la mi-juillet. Le bon entretien du réseau de fossés, ainsi que des accès doivent être intégrés à la proposition technique. Les usagers du site seront associés à la suite de ce dossier.

Réaliser une proposition technique

Réaliser le ou les ouvrages

La gestion de l'ouvrage, une fois le règlement d'eau validé et sous réserve d'une délibération favorable du conseil municipal, pourrait être confié à la mairie d'Auvers.

Enjeu

Maintenir la qualité du canal des Espagnols

Une attention particulière devra être portée sur la gestion (niveau d'eau et modalités d'entretien) du canal des Espagnols, de par ses multiples intérêts (réserve d'eau, botanique, piscicole et halieutique*, ornithologique, ...).

Objectif – Planifier la gestion du canal des Espagnols

Il s'agit de proposer ici une définition et une planification d'actions de gestion permettant de concilier les intérêts patrimoniaux (faune, flore, habitats) et halieutiques du site.

- **Mesure :**

Etablir un plan de gestion

Ce document pourra prévoir une planification des travaux de curage et de faucardage, ainsi que la diversification des habitats. Cette démarche sera conduite avec la société de pêche qui est propriétaire et gestionnaire du canal.

Marais d'Auxais

Enjeu Réhabiliter les friches

L'ensemble du secteur souffre d'un fort abandon des pratiques agricoles ; 80% de la surface sont envahis par la molinaie et 10 % sont boisés (saulaie*, aulnaie*). Certaines parcelles encore entretenues ou de molinaie moins dense abritent une flore turficole riche. L'intérêt patrimonial du secteur est donc inférieur à ses potentialités.

Des travaux de restauration pourraient permettre de rajeunir la végétation de certaines parcelles et de créer une diversité de milieux (présence de plusieurs stades d'évolution) à l'échelle du site.

Objectif - Maîtriser les problèmes fonciers

La maîtrise foncière du site est apparue comme le seul moyen de lever les obstacles à sa réhabilitation.

- **Mesure :**

- Mettre en œuvre une politique foncière***

- Des opportunités d'acquisitions foncières ont été étudiées soit au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général, soit dans le cadre de mesures compensatoires liées à des aménagements routiers à venir. L'intérêt de la création d'une zone de préemption permettant une stratégie de long terme a été souligné. L'outil précis reste à définir.*

Objectif - Proposer des modalités techniques de réhabilitation et de gestion ultérieure

Les enjeux patrimoniaux forts supposent que soient définis des objectifs et des moyens de gestion. Ces objectifs et moyens pourront être contractualisés avec le porteur du foncier. Les acteurs de l'entretien futur du site seront recherchés prioritairement parmi la population agricole locale.

- **Mesures :**

- Elaborer un plan de gestion du site***

- Ce document doit désigner les futurs gestionnaires du site, les travaux de réhabilitation et d'entretien prévus. Il pourra servir de support à une contractualisation. Les outils de soutien à l'exploitation des marais proposés dans l'enjeu "Promouvoir la diversité des pratiques extensives" ne permettent pas de soutenir les actions de réhabilitation et de gestion envisagées sur ce site. Il convient d'envisager d'autres types d'aides.*

- La commune, sous réserve d'une délibération favorable de son conseil municipal, pourrait être l'organisme gestionnaire de ce site. Le Parc pourrait lui apporter un appui technique.*

Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation

Les secteurs piquetés de saules seront à réhabiliter. Il apparaît par contre peu opportun d'intervenir dans les bandes plus densément boisées.

Mettre en œuvre des travaux d'entretien

Vu le contexte du site, une fauche tardive du site sera sans doute à rechercher.

Roselière des Rouges Pièces

Enjeu Maintenir la diversité du site

Ce site est extrêmement diversifié tant du point de vue des espèces, des habitats que de la structure de la végétation. Il abrite notamment des faciès* à Marisque qui sont un habitat prioritaire au niveau communautaire.

Cependant, ce milieu fait montre d'une dynamique d'évolution vers le boisement très puissante. Ce phénomène est accentué par une baisse de l'inondabilité hivernale comme l'a montré l'étude de Ouest Aménagement.

L'enjeu de sa conservation réside donc dans le maintien des différents stades d'évolution c'est-à-dire la lutte contre l'extension des stades les plus âgés (molinaie dense et fourrés de Saules).

Objectif - Proposer un plan de gestion du site

L'enjeu de maintien de la diversité du site suppose que soient planifiées des actions de réhabilitation de certains secteurs et d'entretien.

- **Mesure :**

- Elaborer un plan de gestion du site**

- Les grandes orientations de gestion discutées avec la commune et la société de chasse figurent dans le plan joint. Elles serviront de base à l'élaboration du plan de gestion. La création d'une zone étrepée pourra également être étudiée.*

Objectif – Contractualiser la gestion avec la commune

Le contexte du site (qualité litière et nécessité de réhabilitation de certains secteurs) rend nécessaire le soutien à son entretien. Les outils de soutien à l'exploitation des marais proposés dans l'enjeu "Promouvoir la diversité des pratiques extensives" ne permettent pas de soutenir les actions de réhabilitation et de gestion envisagées sur ce site. Il convient d'envisager d'autres types d'aides

- **Mesures :**

- Proposer un contrat de service**

- Le plan de gestion du site pourra constituer le socle des engagements du gestionnaire.*

- Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation**

- Mettre en œuvre des travaux d'entretien**

- Mettre en place une zone de préemption au profit de la commune, en périphérie du site**

- Les parcelles enclavées dans le site ou à proximité immédiate possèdent des caractéristiques identiques à celle de la Roselière. Leur acquisition par la commune, en fonction des opportunités de vente permettrait la pérennisation d'une gestion cohérente avec celle du site.*

Roselière des Rouges-Pièces

Propositions de gestion



Dunes de la côte Est

Enjeu **Réhabiliter les dunes et pelouses dunaires**

Ces habitats se répartissent entre trois noyaux principaux :

- ✓ Le massif dunaire d'Utah Beach,
- ✓ Le golf de Fontenay sur Mer,
- ✓ Une bande littorale entre Quinéville et Morsalines.

Le premier est fortement dégradé par l'hivernage d'animaux (eutrophisation). Il constitue à l'échelle du S.I.C. le plus grand massif dunaire et abrite les différents stades d'évolution de la dune. Il est actuellement soumis à une dynamique d'érosion côtière.

Le golf de Fontenay, situé en retrait du trait de côte, n'est plus soumis à une évolution dynamique. Il abrite cependant une dune plate encore très riche.

Une étroite pelouse dunaire s'étire entre Quinéville et Morsalines. Des espèces du haut de plage s'y mélangent avec d'autres plus classiques de la dune. Ce secteur est également soustrait de la dynamique de formation des dunes ; un schorre* se développe par endroits, en avant de cette pelouse. Ce secteur est fortement dégradé par la circulation de véhicules motorisés et plus localement par un pâturage intensif.

Les principes de gestion de ces milieux sont :

- Fauche des pelouses dunaires en rotation, avec exportation des produits,
- Absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires sur les pelouses dunaires,
- Maîtrise du boisement et de l'embroussaillage,
- Maîtrise du chargement en cas de pâturage,
- Aménagement de cheminements piétons,
- Maîtrise de la circulation des véhicules motorisés.

Objectif – Poursuivre la politique d'acquisition et de gestion sur le massif d'Utah Beach

L'ensemble de ces dunes est contenu dans les zones de préemption du C.E.L.R.L. et du Conseil Général de la Manche. Au 1^{er} septembre 2000, 50 ha étaient acquis, soit environ 1/4 du massif. Le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (S.M.E.T.) est chargé de la gestion de ces terrains. Par ailleurs, un plan de gestion et une étude sur le pacage du milieu dunaire sont en cours de réalisation. Ces éléments doivent permettre de proposer des solutions techniques pour la réhabilitation et/ou le maintien du patrimoine naturel de ces dunes.

• Mesures :

Poursuivre la politique foncière

La constitution d'entités de gestion cohérentes est à rechercher en priorité.

Elaborer un plan de gestion du site

Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation
Mettre en œuvre des travaux d'entretien.

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre par le CELRL, le Conseil Général de la Manche et le SMET en relation avec leurs partenaires.

Objectif – Animer une réflexion sur la gestion des autres espaces dunaires
--

Il s'agit de proposer un accompagnement aux gestionnaires de ces espaces, par exemple, en pérennisant un entretien adapté sur le golf de Fontenay ou en aménageant les cheminements le long du littoral entre Quinéville et Morsalines.

- **Mesures :**

Réunir les gestionnaires et étudier les modalités de gestion envisageables

Proposer l'élaboration de plan de gestion de site

Sur la base d'un plan de gestion établi avec le propriétaire/gestionnaire, un programme d'action pourrait être contractualisé.

Baie des Veys

Enjeu

Maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire

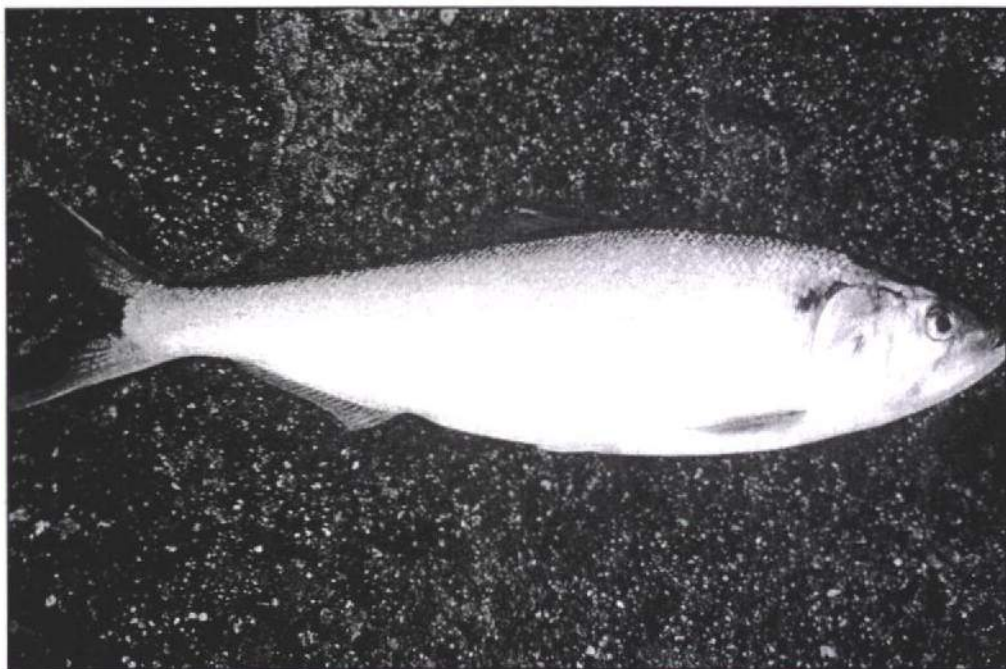
Deuxième estuaire de Basse-Normandie, la Baie des Veys s'étend sur 37 km² (superficie intertidale*). Cet espace revêt une valeur patrimoniale forte (six habitats et une espèce, le Phoque) au sens de la Directive Habitats, mais aussi en tant que nurserie pour un grand nombre d'espèces marines ou comme lieu d'accueil de l'avifaune. La Baie est également le support d'activités économiques (conchyliculture, pêche, ...) et de loisirs (chasse, pêche, plaisance, ...).

Cet estuaire est en cours de colmatage. La poldérisation, ainsi que la régularisation des cours des rivières ont accéléré ce phénomène naturel. Globalement, même si certains secteurs s'érodent, le schorre (habitats 13.10, 13.20, 13.30) est en progression.

Une réflexion est actuellement en cours afin de définir des scénarios d'aménagement susceptibles de ralentir la sédimentation et d'améliorer la qualité de l'eau dans la Baie (notamment pour le maintien de l'activité conchylicole). Ces aménagements devront prendre en compte le maintien des caractéristiques biologiques et fonctionnelles de l'estuaire. Il convient également d'être vigilant vis-à-vis d'une éventuelle dégradation des habitats par comblement (dépôts de matériaux ou stabilisation artificielle) notamment au voisinage des digues.

Objectif – Organiser une concertation pérenne

Compte-tenu de la complexité des phénomènes et du nombre des partenaires et intervenants sur cet espace, l'organisation, sous la responsabilité de l'Etat, d'un lieu de concertation est à rechercher. Le Parc assurera une mission de coordination du recueil des informations liées à la Baie. Une Commission Baie des Veys réunissant l'ensemble des acteurs pourrait être le lieu privilégié de débats et de définition des orientations d'étude et de gestion.



Grande Alose

Enjeux "espèces"



Triton crêté

Enjeu

Maintenir la population de Phoque veau-marin

Au niveau européen, la population, décimée par une épizootie*, vient de récupérer un niveau équivalent à celui de la précédente décennie.

En France, bien qu'en croissance numérique, l'espèce est encore rare et fragile. Seuls quatre sites abritent le Veau-marin (Baie de Somme, Baie des Veys, Baie du Mont-Saint-Michel et Baie de Seine) ; il se reproduit régulièrement dans les trois premiers cités.

La Baie des Veys accueille la seconde colonie française de l'espèce.

Objectif - Améliorer les connaissances et évaluer la viabilité de la colonie à long terme

Le suivi de la colonie a permis d'accumuler un grand nombre de connaissances. Cependant, cet effort doit être poursuivi afin de mieux évaluer la viabilité à long terme. Deux grands axes d'investigation peuvent être dégagés :

- ✓ Place du Phoque dans l'écosystème (régime alimentaire, utilisation de l'espace, ...),
- ✓ Dynamique des populations (étude génétique, observatoire inter-sites, ...).

• Mesures :

Etudier le régime alimentaire

Etudier les risques de pollution (PCBs notamment)

Compléter l'étude sur l'utilisation de l'espace

Réaliser l'étude du patrimoine génétique de la colonie

Animer un observatoire inter-sites

Ces études seront menées par les acteurs principaux de la connaissance du Phoque, la Réserve Naturelle de Beauguillot et le Groupe Mammalogique Normand.

Objectif - Améliorer la tranquillité de la colonie (viabilité à court terme)

Le Phoque veau-marin est une espèce très sensible aux dérangements, notamment lors de l'élevage de jeunes de mai à septembre. Cette période de grande sensibilité coïncide avec celle de plus grande activité humaine sur le site.

Un accord avec l'Association de Chasse Maritime prévoit que les chasseurs ne fréquentent pas la proximité immédiate du site de repos. Des actions similaires basées sur la sensibilisation et l'information pourraient être développées avec d'autres usagers. De même, le sentier littoral qui, au niveau du polder de Ste Marie du Mont, passe à proximité immédiate d'une zone sensible (reposoir de haute mer) devra être déplacé.

- **Mesures :**

- Dévier la servitude de passage des piétons sur le littoral***

- Cette mesure vise à assurer la quiétude de la colonie de Phoque qui utilise les herbues tant pour la mise-bas que pour le repos. La servitude de passage sera assurée selon un tracé à étudier et qui tiendra compte du projet d'acquisition du polder de Sainte Marie du Mont par le CELRL.*

- Mettre en place une politique d'information et de sensibilisation des usagers***

- Cette politique s'appuiera sur l'édition d'un document présentant quelques recommandations (code de bonne conduite) et sa diffusion auprès des usagers de la Baie. Sur certains sites et/ou à destination de certaines catégories d'usagers (véliplanchistes), du personnel pourrait être mobilisé pour apporter de l'information.*

Objectif – Encadrer la demande de découverte de l'espèce

La présence du Phoque veau-marin commence aujourd'hui à être connue. Une demande de découverte de l'espèce émerge et ira sans aucun doute en s'accroissant et cela même sans communication forte à ce sujet. Cette attente légitime, pour être compatible avec le maintien de la population, ne doit pas générer de dérangements supplémentaires sur les reposoirs de l'espèce.

Cet aspect sera d'autant plus facile à mettre en œuvre que le précédent objectif aura été rempli.

Il est proposé de répondre à la demande de découverte du Phoque par des activités encadrées.

- **Mesure :**

- Développer les activités de découverte du Phoque dans le respect de l'espèce***

- Les deux acteurs principaux de la connaissance et de la préservation du Phoque (Réserve Naturelle de Beauguillot et Groupe Mammalogique Normand) sont les plus à même de réaliser ces prestations.*

- Par ailleurs, le site de découverte le plus adéquat est sans aucun doute le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (observation des Phoques sans risque de dérangement).*

Enjeu

Assurer la reproduction et la libre circulation des poissons migrateurs

Saumon atlantique, Grande Alose, Alose feinte, Lamproie marine et fluviatile traversent la Baie des Veys et utilisent les rivières du marais pour rejoindre leurs frayères pour la plupart situées dans les têtes de bassin. Quelques sites de marais sont toutefois utilisés pour le frai de ces espèces (à l'exception du Saumon) et par la Lamproie de Planer.

L'ensemble des mesures décrites dans cet enjeu sera mis en œuvre en relation avec les Fédérations de Pêche et le Conseil Supérieur de la Pêche.

Objectif - Améliorer les connaissances

Un inventaire des frayères potentielles est disponible. Il convient de confirmer leur utilisation effective et de la quantifier.

- **Mesure :**

- Etudier l'utilisation des frayères***

Une étude sera menée par le Conseil Supérieur de la Pêche, sur les tronçons de cours d'eau favorables.

Objectif - Conserver les frayères fonctionnelles

Les faciès* courant favorables au frai des Aloses et Lamproies sont peu nombreux dans les marais. Il conviendra donc, sur la base d'un diagnostic à conduire, d'envisager des actions conservatoires. Les programmes d'entretien des rivières devront prendre en compte ces frayères.

- **Mesure :**

- Intégrer la protection des frayères dans les programmes d'entretien des rivières***

Objectif - Résorber les obstacles à la migration

Le barrage de Néhou (vallée de la Douve), en amont du S.I.C. constitue régulièrement un obstacle à la migration.

La Taute, dont la tête de bassin apparaît favorable au frai des migrateurs, semble sous exploitée par ces poissons. Il conviendra d'étudier les blocages éventuels à la migration et de proposer des solutions.

- **Mesures :**

- Modifier la passe à poissons de Néhou***

- Etudier la migration et ses blocages éventuels sur la Taute***

Objectif - Evaluer les prélèvements de Saumon dans l'estuaire

Les importants efforts de reconquête des fleuves réalisés par les collectivités, l'Etat et les organismes piscicoles ne doivent pas être grevés par des pratiques de pêche au Saumon inconsidérées dans l'estuaire. Il convient d'évaluer l'importance des prises afin de définir en concertation avec le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) d'éventuelles mesures conservatoires.

- **Mesure :**

Etudier les prélèvements de Saumons dans l'estuaire

Enjeu

Maintenir la population de Triton crêté

Cette espèce est plus fréquente dans les milieux bocagers environnants. Il convient toutefois de s'assurer de la viabilité des populations fréquentant le marais. L'outil permettant le maintien de l'habitat terrestre (prairie, bosquet, haie) du Triton correspond à la mesure proposée dans l'objectif "Proposer des contrats agro-environnementaux".

Objectif – Assurer le maintien et l'entretien des lieux de reproduction

Il s'agit d'éviter le comblement naturel ou artificiel des mares abritant cette espèce. Pour les gestionnaires agriculteurs, le CTE pourra être le support de cet objectif. Pour aller plus loin, la création d'autres mares à proximité de celles existantes peut être proposée.

- **Mesure :**

Proposer un contrat d'entretien des mares

Un cahier des charges pourra être défini site par site. Les principales règles de gestion sont :

- *Travaux de curage : curage "vieux fonds, vieux bords", période : de septembre à décembre.*
- *Travaux de réhabilitation : berges en pente douce, pas d'empoissonnement, profondeur entre 1 et 2 m.*

Enjeu

Préserver les populations de Damier de la Succise

Les cinq stations répertoriées se répartissent sur trois des secteurs définis plus avant : marais de la vallée du Gorget, marais de la Basse-Taute et Roselière des Rouges Pièces.

Objectif - Poursuivre les mesures conservatoires des toiles de chenilles de Damier de la Succise

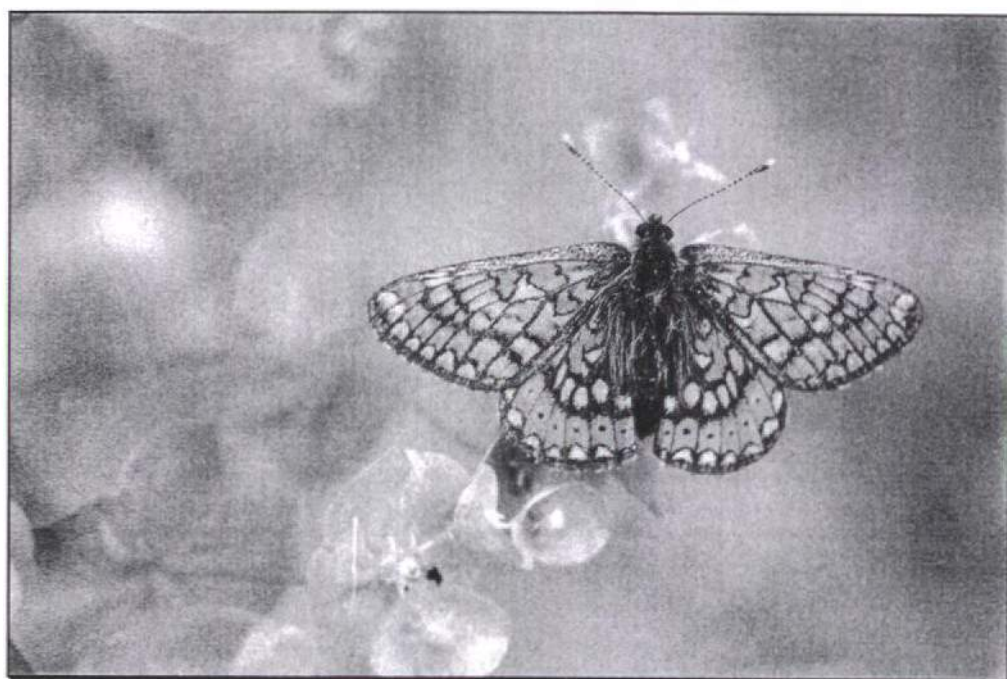
Les chenilles du Damier se regroupent dans une même toile communautaire* sur les pieds de Succise. La fauche et le fanage endommagent ces toiles.

- **Mesure :**

Mettre en place des enclos mobiles

Sur l'Adriennerie et la Roselière des Rouges Pièces, depuis 1999, des enclos amovibles sont mis en place, en accord avec les propriétaires et exploitants, afin de préserver les toiles communautaires de leur destruction par la fauche. Les toiles se déplaçant d'une année sur l'autre, les enclos bougent de la même manière, permettant ainsi leur entretien et un bon développement de la Succise.

Cette démarche pourra être proposée aux exploitants du site de la Basse-Taute.



Damier de la Succise

Plan de travail



Prés salés

Enjeux	Objectifs	Mesures	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Eléments de calcul des coûts
Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives	Proposer des contrats agro-environnementaux	Appliquer des cahiers des charges pour le volet marais des CTE							Cf cahier des charges CTE
	Pérenniser le soutien public à l'exploitation extensive des marais communaux collectifs	Proposer une mesure agro-environnementale							AP
		Rechercher des mesures d'accompagnement et de soutien au pâturage							AP
Optimiser la gestion de l'eau	Appliquer une démarche d'automatisation des vannages	Mettre en place le réseau de mesure et les vannages automatisés sur la Douve							1.8MF (mesures)+2MF (vannage)*
		Etudier l'automatisation des ouvrages de régulation sur l'Aure et la Taute							AP
	Mettre en place des zones tampon dans les points topographiquement bas des vallées	Animer une concertation avec les usagers et les gestionnaires de l'eau à travers des groupes locaux							Animation
		Caractériser les zones tampons							AP
		Proposer des contrats et/ou mener une politique foncière le cas échéant							AP
	Généraliser les accords sur la durée des submersions hivernales	Proposer aux A.S. la signature d'accords sur la gestion de l'eau en hiver							/
	Maîtriser la gestion de l'eau dans les parcelles	Proposer une contractualisation "gestion des niveaux d'eau à la parcelle"							AP
		Aménager les sites							AP
		Animer une réflexion avec des propriétaires de mares de gabion							
		Contractualiser avec des propriétaires de mares de gabion pour des expériences de gestion							AP
	Conserver un réseau de fossés entretenu	Appliquer un cahier des charges pour l'entretien des fossés							/
		Entretien, sur la base d'un schéma pluriannuel des réseaux collectifs							2.5MF pour trois ans*
	Promouvoir des démarches globales de maîtrise de la qualité de l'eau	Entretien des fossés privatifs							Cf cahier des charges CTE
		Promouvoir les SAGEs							AP
	Promouvoir une gestion équilibrée des prélèvements d'eau	Promouvoir les outils de maîtrise des rejets							AP
		Identifier les prélèvements tant en milieu souterrain que superficiel.							AP
		Etudier les relations entre les eaux souterraines et superficielles.							AP
		Animer des groupes de travail avec les acteurs concernés.							Animation
Favoriser l'implication des acteurs locaux	Apporter une information régulière sur la gestion du site	Poursuivre le travail d'animation à travers les groupes de travail mobilisés pour l'élaboration de ce document d'objectifs.							Animation
		Relayer l'information via des outils préexistants							/
		Rechercher un outil de mise en commun des résultats et expériences des gestionnaires d'espaces naturels protégés							Animation
		Réaliser un document de vulgarisation du document d'objectifs							AP
		Publier un numéro spécial de l'Envol							45 000F/n°
		Editer des fiches techniques							21 000 F/an Animation
		Animer des visites guidées à l'intention des usagers							Animation
		Editer un document sur le patrimoine naturel							220 000F
	Sensibiliser au patrimoine naturel du site	Animer de visites guidées à l'intention des habitants et usagers							Animation

* : opération faisant l'objet de financements spécifiques, hors document d'objectifs
AP : à préciser

Enjeux	Objectifs	Mesures	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Eléments de calcul des coûts
Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion	Suivre et évaluer les habitats et les espèces	Suivre et évaluer les habitats							AP
		Actualiser la cartographie des habitats							80 000F
		Suivre et évaluer les espèces							AP
	Réaliser des compléments d'inventaire	Prospecter pour le Damier de la Succise							12 000F
		Réaliser un inventaire des frayères fonctionnelles							50 000F
	Suivre et évaluer des actions de gestion	Elaborer un tableau de bord de la mise en œuvre du document d'objectifs							AP
		Suivre et évaluer l'impact des contrats agro-environnementaux							/
		Suivre et évaluer les travaux d'entretien de fossés							AP
		Suivre et évaluer les zones tampons							AP
		Suivre et évaluer la qualité des eaux de marais							AP
		Suivre et évaluer la mise en exclos pour le Damier							Déjà compté
		Suivre et évaluer la prolongation de l'inondation des mares de gabion							AP
		Suivre et évaluer les travaux de réhabilitation							3j/site/an
		Suivre et évaluer le fonctionnement global du site	Rechercher des indicateurs du fonctionnement global de la zone humide						
	Suivre les variations des niveaux d'eau								/
Suivre le fonctionnement hydro-pédologique								AP	
Suivre et évaluer les usages du sol								AP	
Marais du Gorget									
Maintenir/réhabiliter les milieux ouverts	Réhabiliter certaines parcelles	Poursuivre la mise en place d'une gestion par le pâturage d'herbivores rustiques							AP
		Contractualiser l'entretien de la Sangsurière							20 000F/an réhabilitation, entretien AP
Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels	Etudier des projets d'ouvrages hydrauliques intermédiaires.	Réaliser une étude hydraulique de la vallée du Gorget							150 000F
		Réaliser une proposition technique							
		Organiser une concertation avec les riverains							Animation
		Réaliser le ou les ouvrages							AP
Marais de la Basse-Taute									
Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage	Etudier l'opportunité d'ouvrages hydrauliques intermédiaires.	Organiser une concertation avec les riverains							Animation
		Réaliser une proposition technique							AP
		Réhabiliter les ouvrages							AP
Marais de la Sèves									
Résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels	Etudier l'opportunité d'ouvrages hydrauliques intermédiaires.	Organiser une concertation avec les riverains							Animation
		Réaliser une proposition technique							50 000F
		Réaliser le ou les ouvrages							12 000F
Maintenir la qualité du canal des Espagnols	Planifier la gestion du canal des Espagnols.	Etablir un plan de gestion							7 200F
Marais d'Auxais									
Réhabiliter les friches	Maîtriser le foncier du site	Mettre en œuvre un politique foncière							450 000F (animation foncière + acquisition)
	Proposer des modalités techniques de réhabilitation et de gestion ultérieure.	Elaborer un plan de gestion du site							15 j
		Mettre en oeuvre des travaux de réhabilitation							20 000F/an
		Mettre en œuvre des travaux d'entretien							AP
Roselière des Rouges Pièces									
Maintenir la diversité du site	Proposer un plan de gestion du site	Elaborer un plan de gestion du site							10j
	Contractualiser la gestion avec la commune	Proposer un contrat de service							Animation
		Mettre en oeuvre des travaux de réhabilitation							20 000F/an
		Mettre en œuvre des travaux d'entretien							AP
		Mettre en place une zone de préemption au profit de la commune, en périphérie du site							AP

* : opération faisant l'objet de financements spécifiques, hors document d'objectifs
AP : à préciser

Enjeux	Objectifs	Mesures	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Eléments de calcul des coûts
Dunes de la côte Est									
Réhabiliter les dunes et pelouses dunaires	Poursuivre la politique d'acquisition et de gestion sur le massif d'Utah Beach	Poursuivre la politique foncière							AP*
		Elaborer un plan de gestion du site							AP*
		Mettre en oeuvre des travaux de réhabilitation							AP
	Animer une réflexion sur la gestion des autres espaces dunaires	Mettre en œuvre des travaux d'entretien							AP
		Réunir les gestionnaires et étudier les modalités de gestion envisageables							Animation
		Proposer l'élaboration de plan de gestion de site							AP
Baie des Veys									
Maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire	Organiser une concertation pérenne								Animation*
Phoque veau-marin									
Maintenir la population de Phoque veau-marin	Améliorer les connaissances et évaluer la viabilité de la colonie à long terme	Etudier le régime alimentaire							20 000F(2001)
		Etudier les risques de pollution (PCB)							AP
		Compléter l'étude sur l'utilisation de l'espace							AP
		Réaliser l'étude du patrimoine génétique de la colonie							AP
		Animer un observatoire inter-sites.							40 000F/an
	Améliorer la tranquillité de la colonie (viabilité à court terme).	Dévier la servitude de passage des piétons du littoral							AP
		Mettre en place une politique d'information et de sensibilisation des usagers							14000F +10 j
	Encadrer la demande de découverte de l'espèce	Développer les activités de découverte du Phoque dans les respect de l'espèce							AP
Poissons migrateurs									
Assurer la reproduction et la libre circulation des poissons migrateurs	Améliorer les connaissances	Etudier l'utilisation des frayères							50 000F
	Conserver les frayères fonctionnelles	Intégrer la protection des frayères dans les programmes d'entretien des rivières							/
	Résorber les obstacles à la migration	Modifier la passe à poissons de Néhou							AP
		Etudier la migration et ses blocages éventuels sur la Taute							AP
	Evaluer les prélèvements de Saumons dans l'estuaire	Etudier les prélèvements de Saumons dans l'estuaire							35 000F
Triton crêté									
Maintenir la population de Triton crêté	Assurer le maintien et l'entretien des lieux de reproduction	Proposer un contrat d'entretien des mares							3000F/mare/an?
Damier de la Succise									
Préserver les populations de Damier de la Succise	Poursuivre les mesures conservatoires des toiles de chenilles de Damier de la Succise	Mettre en place des enclos mobiles							Déjà pris en compte dans suivi action

* : opération faisant l'objet de financements spécifiques, hors document d'objectifs

AP : à préciser

Annexes

- ✓ Liste des membres du comité de pilotage du site
- ✓ Calendrier des réunions
- ✓ Liste des communes concernées
- ✓ Glossaire
- ✓ Nom scientifique des espèces citées dans le texte
- ✓ Bibliographie
- ✓ Synopsis du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Domaine de Beauguillot
- ✓ Synopsis du plan de gestion des polders de la Pointe de Brévands
- ✓ Synopsis du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie
- ✓ Synopsis du plan de gestion de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Saint-Georges de Bohon

Liste des membres du comité de pilotage du site

- Le Préfet de la Manche
- Le Sous-Préfet de Bayeux
- Le Sous-Préfet de Coutances
- Le Sous-Préfet de Cherbourg
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche
- Le Directeur Départemental de l'Equipeement de la Manche
- Le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Le Directeur Départemental de des Affaires Maritimes de la Manche
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- Le Chef du service départemental de garderie du Calvados – ONC
- Le Chef du service départemental de garderie de la Manche – ONC
- La Présidente du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- Le Directeur du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- Le Président du Conseil Général de la Manche
- La Présidente du Conseil Général du Calvados
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du SMET, Vice-président du Conseil Général de la Manche
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Nord Cotentin
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville-Saint-Lô
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Le Président de la Chambre de Métiers de la Manche
- Le Président de la Chambre de Métiers du Calvados
- Le Président de l'UNICEM
- Le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Manche
- Le Président du Comité Départemental du Tourisme du Calvados
- Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de la Manche
- Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole du Calvados
- Le Président de l'Association Syndicale de la Douve
- Le Président de l'Association Syndicale de la Taute
- Le Président de l'Association Syndicale de la Taute supérieure
- Le Président de l'Association Syndicale de l'Aure
- Le Président de l'Association Syndicale de la Vire
- Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- Le Président de la FDSEA de la Manche
- Le Président de la FDSEA du Calvados
- Le Président du CDJA de la Manche
- Le Président du CDJA du Calvados
- Le Porte parole de la Confédération Paysanne de la Manche
- Le Président de l'URDAC
- Le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Manche
- Le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique du Calvados
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Manche
- Le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados
- Le Président du Groupement des Chasseurs de Migrateurs de la Manche
- Le Président du GRAPE
- La Présidente du CREPAN
- Le Président de l'association Vivre dans le Parc des Marais
- La présidente de l'association Claude Hettier de Boislambert
- Le Président du GONm

Calendrier des réunions Natura 2000

Comité de pilotage	12/11/99	Lancement de l'opération
Forum des commissions	22/12/99	
Comité piscicole	31/01/00	Définition des enjeux et objectifs
Commission Environnement	21/02/00	
Commission Gestion de l'espace	24/02/00	
Commission Eau	23/05/00	
Groupe Phoque	25/05/00	
Groupe ZIEM Sèves	06/06/00	
Groupe Espaces Naturels Protégés	07/06/00	
Groupe ZIEM Auxais-Marchésieux	15/06/00	
Groupe ZIEM Gorget	22/06/00	
Commission Marais Communaux	26/06/00	
Groupe ZIEM Basse Taute	05/07/00	
Comité de pilotage	11/10/00	Validation des enjeux et objectifs
Comité syndical	26/10/00	
Comité scientifique	30/10/00	
Groupe ZIEM Auxais-Marchésieux	02/11/00	Définition des mesures
Commission Environnement	10/11/00	
Commission Eau	15/11/00	
Groupe Phoque	23/11/00	
Commission Gestion de l'espace	06/12/00	
Groupe ZIEM Gorget	08/12/00	
Groupe ZIEM Sèves	14/12/00	
Groupe ZIEM Basse-Taute	20/12/00	
Commission Baie des Veys	01/02/01	
Bureau du Parc	26/01/01	Validation finale
Comité de pilotage	20/02/01	

Communes concernées par le site des Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys

Département du Calvados

- | | | |
|----------------|----------------------------|-----------------------------|
| ▪ AIGNERVILLE | ▪ GEFOSSE-FONTENAY | ▪ OSMANVILLE |
| ▪ BERNESQ | ▪ ISIGNY-SUR-MER | ▪ RUBERCY |
| ▪ BRICQUEVILLE | ▪ LISON | ▪ SAINT-GERMAIN-DU-
PERT |
| ▪ LA CAMBE | ▪ LONGUEVILLE | ▪ TREVIERES |
| ▪ CANCHY | ▪ MANDEVILLE-EN-
BESSIN | ▪ VOUILLY |
| ▪ COLOMBIERES | ▪ MONFREVILLE | |
| ▪ ECRAMMEVILLE | ▪ NEUILLY-LA-FORET | |
| ▪ FORMIGNY* | | |

Département de la Manche

- | | | |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ AIREL | ▪ GOURBESVILLE | ▪ SAINT-COME-DU-
MONT |
| ▪ AMFREVILLE | ▪ GRAIGNES | ▪ SAINT-FROMOND |
| ▪ ANGOVILLE-AU-PLAIN | ▪ LE HAM | ▪ SAINT-GEORGES-DE-
BOHON |
| ▪ APPEVILLE | ▪ HEMEVEZ | ▪ SAINT-GERMAIN-DE-
VARREVILLE |
| ▪ AUDOUVILLE-LA-
HUBERT | ▪ LE HOMMET-
D'ARTHENAY | ▪ SAINT-GERMAIN-SUR-
SEVES |
| ▪ AUMEVILLE-LESTRE | ▪ HOUESVILLE | ▪ SAINT-HILAIRE-
PETITVILLE |
| ▪ AUVERS | ▪ HOUTTEVILLE | ▪ SAINT-JEAN-DE-DAYE |
| ▪ AUXAIS | ▪ LESTRE | ▪ SAINT-JORES |
| ▪ BAUPTE | ▪ LIESVILLE-SUR-
DOUVE | ▪ SAINT-MARCOUF |
| ▪ BEUZEVILLE-LA-
BASTILLE | ▪ LOZON | ▪ SAINTE-MARIE-DU-
MONT |
| ▪ BLOSVILLE | ▪ MARCHESIEUX | ▪ SAINT-MARTIN-
D'AUBIGNY |
| ▪ LA BONNEVILLE | ▪ MEAUTIS | ▪ SAINT-MARTIN-DE-
VARREVILLE |
| ▪ BOUTTEVILLE | ▪ LE MESNIL-ANGOT | ▪ SAINTE-MERE-EGLISE |
| ▪ BREVANDS | ▪ LE MESNIL-EURY | ▪ SAINT-NICOLAS-DE-
PIERREPONT |
| ▪ BRUCHEVILLE | ▪ LE MESNIL-VIGOT | ▪ SAINT-PELLERIN |
| ▪ CARENTAN | ▪ LES MOITIERS-EN-
BAUPTOIS | ▪ SAINT-SAUVEUR-DE-
PIERREPONT |
| ▪ CARQUEBUT | ▪ MONTMARTIN-EN-
GRAIGNES | ▪ SAINT-SAUVEUR-LE-
VICOMTE |
| ▪ CATTEVILLE | ▪ NAY | ▪ SAINT-SEBASTIEN-
DE-RAIDS |
| ▪ CAVIGNY* | ▪ NEUVILLE-AU-PLAIN | ▪ SAINTENY |
| ▪ CATZ | ▪ NEUVILLE-EN-
BEAUMONT | ▪ SEBEVILLE |
| ▪ LES CHAMPS-DE-
LOSQUE | ▪ ORGLANDES | ▪ TRIBEHO |
| ▪ CHEF-DU-PONT | ▪ PERIERS | ▪ TURQUEVILLE |
| ▪ COIGNY | ▪ PICAUVILLE | ▪ URVILLE |
| ▪ CRASVILLE | ▪ LE PLESSIS-
LASTELLE | ▪ VARENGUEBEC |
| ▪ CRETTEVILLE | ▪ PRETOT-SAINTE-
SUZANNE | ▪ LES VEYS |
| ▪ CROSVILLE-SUR-
DOUVE | ▪ QUINEVILLE | ▪ VIERVILLE |
| ▪ DOVILLE | ▪ RAIDS | ▪ VINDEFONTAINE |
| ▪ ECAUSSEVILLE* | ▪ RAUVILLE-LA-PLACE | |
| ▪ ETIENVILLE | ▪ RAVENOVILLE | |
| ▪ FEUGERES | ▪ REMILLY-SUR-LOZON | |
| ▪ FONTENAY-SUR-MER | ▪ SAINT-ANDRE-DE-
BOHON | |
| ▪ FOUCARVILLE | | |
| ▪ FRESVILLE | | |
| ▪ GONFREVILLE | | |
| ▪ GORGES | | |

* : Le report au 1/25 000° des limites du site telles que soumises à la consultation des communes en 1997 à l'échelle du 1/100 000° a fait apparaître quelques anomalies. Ainsi, se révèlent concernées, pour de petites superficies, les communes de Formigny - 14, Cavigny et Ecausseville – 50. Il ne s'agit donc pas d'une modification du périmètre initial qui concerne l'ensemble des zones humides du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, mais d'une précision cartographique.

Glossaire

Acidophile : espèce ou végétation préférant les sols de $\text{pH} < 5.5$.

Alcalin : biotope ou tourbière moins acide (riche en chaux ou potasse surtout). Il s'agit du type de tourbière dominant localement.

Alluvion : sédiment déposé par une rivière.

Aquifère : terrain perméable permettant l'écoulement d'une nappe souterraine.

A.P.P.B. : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, mesure réglementaire permettant de préserver le biotope d'espèces protégées.

Aulnaie : formation végétale dominée physionomiquement par l'Aulne.

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe.

Bassin versant : ensemble géographique où l'eau converge vers le même cours d'eau.

Biodiversité : diversité du monde vivant (au niveau des gènes, des espèces, des écosystèmes, des paysages).

Biotope : aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions écologiques particulières (sol, température, ...). Ce territoire est occupé par un ensemble d'êtres vivants qui forment la **biocénose**.

Cladiaie : formation végétale dominée physionomiquement par la Marisque (*Cladium mariscus*). Elle correspond à l'habitat prioritaire 72.10 Marais neutro-alcalins à Marisque.

Colluvion : sédiment résultant de l'érosion des zones voisines.

Conservation : ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Écocomplexe : ensemble d'habitats modifiés par l'homme ayant une dimension spatiale se chiffrant en kilomètres et présentant une certaine répétitivité. Les

parcelles de marais entourées de fossés forment un écomplexe.

Ecosystème : Ensemble formé par le biotope et la biocénose. La notion d'écosystème intègre également l'ensemble des interactions entre le biotope et la biocénose.

Epizootie : épidémie touchant un grand nombre d'individus d'une population animale.

Etiage : période et/ou niveau des plus basses eaux.

Eutrophe : milieu relativement riche en nitrates et phosphates assimilables.

Facès : physionomie typique d'une végétation généralement caractérisée par une ou deux espèces dominantes ; ou aspect typique de l'écoulement d'un cours d'eau.

Fonctionnalité : ensemble des paramètres nécessaires à la permanence d'un écosystème ou d'un habitat. La fonctionnalité peut être intrinsèque au milieu considéré ou dépendre de facteurs externes (niveaux d'eau, exportation de la biomasse, ...).

Frayère : lieu de ponte et souvent de développement des œufs de poissons.

Habitat : zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

Halieutique : qui concerne la pêche.

Halophile : espèce vivant dans des terrains imprégnés de sel ou dans des eaux sursalées.

Horizon : en pédologie, les diverses strates de couleur, de texture et de structure différentes qu'on note sur un profil de sol.

Hydropédologie : Étude des nappes d'eau dans les sols.

Hygrophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation se développant sur des sols régulièrement humides.

Mégaphorbiaie : végétation hygrophile eutrophe à hautes herbes.

Minéralisation : transformation de la matière organique et de la tourbe en sels minéraux, suite à un assèchement du sol.

Molinaie : formation végétale dominée physionomiquement par la Molinie.

Oligotrophe : biotope pauvre en éléments nutritifs minéraux disponibles.

Patrimoine naturel : diverses conventions internationales ou lois consacrent la diversité biologique comme un patrimoine mondial, au même titre que les œuvres d'art ou les monuments historiques. Cette notion de patrimoine naturel englobe l'ensemble des espèces animales et végétales, ainsi que les habitats naturels. Une hiérarchisation est cependant souvent opérée en fonction de critères de rareté et/ou de vulnérabilité.

P.D.R.R. : Plan de Développement Rural Régional, outil planifiant l'utilisation des crédits du Règlement de Développement Rural européen. Il contient notamment l'ensemble des mesures CTE éligibles dans la région.

Pelouse : formation végétale rase, elle se développe généralement sur des sols pauvres et secs (dunes, coteaux calcaires).

Peuplement : ensemble d'espèces d'un même groupe présentes dans un écosystème.

Phytosociologie : science qui étudie et définit des groupements végétaux homogènes qui présentent une composition originale d'espèces dont certaines, les caractéristiques lui sont particulièrement liées, les autres étant qualifiées de compagnes.

Population : ensemble des individus d'une espèce, dans une aire donnée.

S.A.G.E. : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sur des bassins versants plus réduits, définit en cohérence avec le SDAGE, les objectifs de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre.

S.D.A.G.E. : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

fixe à l'échelle des grands bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE.

S.I.C. : Site d'Intérêt Communautaire, ce terme désigne un site proposé au réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats, avant sa désignation officielle (il deviendra ensuite une Zone Spéciale de Conservation).

Saulaie : formation végétale dominée physionomiquement par les Saules.

Schorre : synonyme de pré salé ou d'herbu, ce terme, issu du néerlandais, désigne la végétation qui se développe sur les vases et sables salés, généralement au fond des estuaires.

Station : Unité de biotope présentant des valeurs de facteurs écologiques particulières (présence d'espèce, climat, ...).

Subhalophile : espèce vivant dans des milieux légèrement salés.

Superficie intertidale : se dit de l'espace découvert entre la pleine et la basse mer de vives eaux.

Système (d'élevage) : Ensemble d'éléments (cheptel, bâtiments, foncier, itinéraires techniques, ...), organisés par l'agriculteur en vue de valoriser des ressources par l'intermédiaire d'animaux domestiques pour en obtenir des productions (lait, viande, ...) ou pour répondre à d'autres besoins.

Tangue : sédiment marin littoral formé de limons et de sables fins.

Toile communautaire : Les chenilles du Damier de la Succise construisent des toiles sur les pieds de Succise. Elles s'y regroupent et s'y développent. Ces toiles se déplacent au cours de la saison.

Tourbe : résidus végétaux peu dégradés, accumulés dans des conditions très humides et contenant de 20 à 30% de matière organique. La tourbe peut atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Le maintien de ses caractéristiques nécessite

une saturation en eau quasi permanente tout au long de l'année.

Tourbière : zone humide possédant une végétation productrice et accumulatrice de tourbe.

Tourbière basse : cf. Bas-marais.

Turficole : espèce ou groupement végétal présent surtout sur la tourbe.

Xérophile : espèce capable de survivre grâce à diverses adaptations à des milieux très secs.

Z.I.C.O. : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, cet inventaire recense les sites d'intérêt majeur pour la conservation des populations d'oiseaux sauvages.

Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, cet inventaire permet de recenser les zones abritant le plus grand patrimoine naturel.

Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive "Oiseaux".

Nom scientifique des espèces citées dans le texte

- ❖ **A**grion de mercure : *Coenagrion mercuriale*
- ❖ Alose feinte : *Alosa fallax*
- ❖ Anguille : *Anguilla anguilla*
- ❖ Aulne : *Alnus glutinosa*
- ❖ **B**rochet : *Esox lucius*
- ❖ **D**amier de la Succise : *Euphydras aurinia*
- ❖ **E**caille chinée : *Euplagia quadripunctata*
- ❖ Elyme des sables : *Elymus arenarius*
- ❖ **G**rande Alose : *Alosa alosa*
- ❖ **L**amproie de Planer : *Lampetra planeri*
- ❖ Lamproie de rivière : *Lampetra fluviatilis*
- ❖ Lamproie marine : *Petromyzon marinus*
- ❖ Loutre : *Lutra lutra*
- ❖ Lucane cerf-volant : *Lucanus cervus*
- ❖ **M**arisque : *Cladium mariscus*
- ❖ Molinie : *Molinia coerulea*
- ❖ Mulet : *Muligidae*.
- ❖ **P**édiculaire des marais : *Pedicularis palustris*
- ❖ Pesse d'eau : *Hippuris vulgaris*
- ❖ Phoque veau-marin : *Phoca vitulina*
- ❖ Piment royal : *Myrica gale*
- ❖ **R**enoncule grande douve : *Ranunculus lingua*
- ❖ Rossolis à feuilles rondes : *Drosera rotundifolia*
- ❖ **S**aule : *Salix sp.*
- ❖ Saumon atlantique : *Salmo salar*
- ❖ Succise : *Succisa pratensis*
- ❖ **T**riton crêté : *Triturus cristatus*
- ❖ Truite de mer : *Salmo trutta trutta*
- ❖ Utriculaire : *Utricularia sp.*

Bibliographie générale

- ✓ Anonyme, 1988, Les Mammifères sauvages de Normandie, Statut et Répartition, Groupe Mammalogique Normand, 276 p.
- ✓ Anonyme, 1991, Schéma départemental de vocation piscicole – Département de la Manche, D.D.A.F. de la Manche, 82 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1996, Schéma départemental de vocation piscicole – Département du Calvados, C.S.P. Délégation Régionale Basse-Normandie – Bretagne/D.D.A.F. du Calvados 121 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 2000, La libre circulation des poissons migrateurs sur les rivières de Basse-Normandie, CSP/DIREN/DDAF14, 50, 61/Conseil Régional/Agence de l'Eau/Conseil Général 14, 50, 61, plaquette + 9 fiches.
- ✓ Auteurs multiples, 1998, Les estuaires français - Evolution naturelle et artificielle – Actes de colloque 22, IFREMER/Ministère de l'Environnement, 367 p.
- ✓ Auteurs multiples, 1999, Habitats et activités de chasse des Chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice, Le Rhinolophe Vol. Spec. No 2, 136 p.
- ✓ BARDAT J., 1993, Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine, essais de correspondance entre codes Corine-biotopie de l'annexe I de la Directive Habitats et la nomenclature phytosociologique sigmatiste, Muséum d'Histoire Naturelle-Sécrétariat Faune-Flore, 56 p.
- ✓ BOTTO S. et al., 2000, Curages et fonctions biologiques des fossés de marais doux, Suivis en Marais Breton et Marais Poitevin – Année 1999, CEMAGREF/Université de Nantes/ADEV/Forum des Marais Atlantiques, 111 p.
- ✓ DUPIEUX N., 1998, La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques, Espaces Naturels de France, programme Life Tourbières de France, 244 p.
- ✓ FIERIS V. et al., 1997, Statut de la faune de France métropolitaine, Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, Muséum d'Histoire Naturelle/Réserve Naturelle de France/Ministère de l'Environnement, 225 p.
- ✓ FOUILLET P., 1996, Les insectes de la Directive Habitats en Bretagne, 34 p.
- ✓ GEHU J.M., GEHU-FRANCK J., 1982, Etude phytocoenotique analytique et globale de l'ensemble des vases et prés-salés et saumâtres de la façade atlantique française, Bull. Ecol., t.13, 4, p.357-386.
- ✓ GREULICH S., 1999, Compétition, perturbations et productivité potentielle dans la définition de l'habitat d'espèces rares : étude expérimentale du macrophyte aquatique *Luronium natans* (L.) Raffin, Université Claude Bernard-Lyon 1, 144 p.
- ✓ PROVOST M., 1993, Atlas des plantes vasculaires de Basse-Normandie, éd. Presses Universitaires de Caen, 564 p.
- ✓ PROVOST M., 1998, Flore vasculaire de Basse-Normandie, tome 2, éd. Presses Universitaires de Caen, p.277-328.
- ✓ ROMAO C., 1997, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15, COMMISSION EUROPEENNE/DG XI, 109 p.
- ✓ RUNGETTE D., DEPERIERS-ROBBE S. et al., 1998, Basse-Normandie, Modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Contribution à l'identification des espèces et milieux déterminants, ARPEA/CSRPN/DIREN, non paginé.

- ✓ VALENTIN-SMITH G., 1998, Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, Réserves Naturelles de France/Atelier Technique des Espaces Naturels, 144 p.

Inventaires habitats et espèces

- ✓ Anonyme, 1996, Etude floristique et paysagère préliminaire à l'extension du périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, CPIE Cotentin/PNR, 7 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1997, Plan de gestion 1997 – 2001, Réserve de chasse et de faune sauvage de Saint-Georges de Bohon (Manche), 33 p.
- ✓ Anonyme, 1998, Projet de réseau Natura 2000, Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie, CSP/DIREN, 51 p.
- ✓ BOUCHEZ B., GIRARD S., 1999, Site d'intérêt communautaire des marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys, Préparation des annexes scientifiques au document d'objectifs, Données scientifiques sur les Habitats et Espèces, Environnement Vôte/DIREN/ PNR, non paginé.
- ✓ BOUCHEZ B., GIRARD S., 1999, Site d'intérêt communautaire des marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys, Rapport préalable pour la préparation du document d'objectifs, Documents cartographiques, Environnement Vôte /DIREN/PNR, non paginé.
- ✓ DALIGAULT P., 1992, Recensement des biotopes d'intérêt piscicole majeur, rivières Sée, Sélune, Douve, Manche, CSP, 77 p. + annexes.
- ✓ DULAU S., 1993, La végétation des marais de l'Aure, Cartographie et intérêt patrimonial, PNR, 46 p. + annexes.
- ✓ ELDER J.F., 1995, Plan de gestion 1995-2000 - Réserve Naturelle de Beauguillot (Manche), Fondation de Beauguillot/DIREN, 54 p. + annexes.
- ✓ ELDER J.F., 2000, Le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) en Baie des Veys (Manche, France). Bilan et perspectives, Réseau régional d'étude et de suivi des mammifères marins/Réserve Naturelle du domaine de Beauguillot/Groupe Mammalogique Normand, 39 p.
- ✓ ELDER J.F., TERRISSE J., 1997, Plan de gestion 1997-2001, Polders de la Pointe de Brévands (Manche), Fondation de Beauguillot/ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, 42 p. + annexes.
- ✓ FOUILLET P., 1993, L'entomofaune du marais de la Sangsurière : Synthèse des observations de l'été 1993. Présentation de données concernant quelques espèces remarquables. Propositions de mesures de gestion des milieux et d'études futures, PNR, 16 p.
- ✓ GOBERT J., 1997, Description des habitats piscicoles et évaluation des capacités de production en Salmonidés migrateurs, département de la Manche, Bassin de la Vire, Action n°2 Connaissance du milieu contrat « retour aux sources », Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 73 p. + annexes.
- ✓ HESNARD O., 1999, Cartographie de la végétation, Inventaire des fossés et chemins sur les marais de St-Hilaire et Inventaire botanique sur la carrière de Fresville, PNR, 26 p.
- ✓ LAIR X., LEFEVRE J.M., 1997, *Euphydryas aurinia* Rottemburg 1775, *Coenagrion mercuriale* (Charpentier 1840), Espèces protégées sur la plan national et européen, Statut et répartition sur l'aire du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, Le Fayard/PNR, 65 p.
- ✓ MAHLER S., ZAMBETTAKIS C., 1994, Cartographie de la végétation et intérêt patrimonial des Z.I.E.M. et autres secteurs d'intérêt écologique, CPIE Cotentin/PNR, 68p.

- ✓ MAHLER S., ZAMBETTAKIS C., 1994, Cartographie et intérêt patrimonial de la végétation de l'Anse de Catteville, CPIE Cotentin/PNR, non paginé.
- ✓ RIVEZ S., ZAMBETTAKIS C., 1998, Cartographie des fossés des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie, CPIE Cotentin/PNR, 12 p.
- ✓ RIVEZ S., ZAMBETTAKIS C., 1999, Cartographie partielle des marais de la Douve, du Merderet et de la Vire, CPIE Cotentin/PNR/AESN, 24 p. + annexes.
- ✓ SAINT REQUIER E., 2000, Inventaire floristique du marais d'Auxais, PNR, non paginé
- ✓ SAINT REQUIER E., 2000, Inventaire floristique de la Roselière des Rouges Pièces, PNR, non paginé.
- ✓ SAINT REQUIER E., 2000, Inventaires floristiques et patrimoniaux dans les marais du Cotentin et du Bessin, PNR, 25 p. + annexes.
- ✓ ZAMBETTAKIS C., 2000, Contribution à l'évaluation du patrimoine floristique du site Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys _ Contribution à l'analyse des habitats naturels et à l'élaboration d'une méthodologie de suivi, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 52 p.
- ✓ ZAMBETTAKIS C., 1999, Les Habitats naturels d'intérêt communautaire des marais du Cotentin et du Bessin, CPIE Cotentin/PNR, 50 p.
- ✓ ZAMBETTAKIS C. et al., 1997, Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie, Plan de gestion 1997-2002, PNR/Syndicat Intercommunal de la Sangsurière/commune de Doville, 72 p. + annexes.
- ✓ ZAMBETTAKIS C., 1996, Cartographie du marais des Mottes, CPIE Cotentin/PNR, 9 p.

Bibliographie générale – marais du Cotentin et du Bessin

- ✓ Anonyme, 1986, 1985-1986, Recherche hydrogéologique dans la région de Marchésieux, Programme départemental, D.D.A.F. de la Manche, 15p.
- ✓ Anonyme, 1990, Extension de l'exploitation de tourbe de Baupte, Etude d'impact, Ouest Aménagement/SANOFI BIO-INDUSTRIE, 78 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1992, Roselière des Rouges Pièces à Marchésieux, Bilan et prospective, sol-eau-végétation, étude technico-économique, Ouest Aménagement/PNR, 38 p.
- ✓ Anonyme, 1992, Valorisation de la Roselière de Marchésieux par l'exploitation du Marisque pour le Chaume, Ouest Aménagement/PNR, 15 p.
- ✓ Anonyme, 1993, La roselière de Marchésieux, Suivi scientifique d'une opération de récolte expérimentale du Roz dans la roselière des Rouges Pièces à Marchésieux, Ouest Aménagement/PNR, 19 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1993, Roselière des Rouges Pièces à Marchésieux, Bilan et prospective, sol-eau-végétation, étude technico-économique, Additif, Ouest Aménagement/PNR, 9 p.+ annexes.
- ✓ Anonyme, 1996, Plan de gestion du marais du Rivage sur la commune d'Auvers, Syndicat Mixte d'Equipement de la Manche/PNR, 20p + annexes.
- ✓ Anonyme, 1996, Tableau de bord de l'environnement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin – rapport, Ouest Aménagement/PNR, 57 p.
- ✓ Anonyme, 1998, Etude du fonctionnement hydraulique des marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin, Agriculture-Eau-Environnement /PNR, 31 p.
- ✓ Anonyme, 1998, Schéma d'entretien des fossés : suivi de l'impact des techniques d'entretien sur le milieu aquatique, marais de la Taute à Saint André de Bohon, Hydrobio/PNR, p.

- ✓ Anonyme, 1999, Etude globale concernant la défense contre la mer de la côte Nord Cotentin – rapport final, GRESARC/Conseil Général de la Manche, 81 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1999, Mise en place d'un modèle de gestion intégrée des zones humides du Cotentin, Rapport final 01/09/1995 au 28/02/1999, Syndicat Mixte d'Equipement de la Manche, 76 p.
- ✓ Anonyme, 2000, La Baie des Veys, Etude hydrosédimentaire et amélioration des conditions de salubrité, Rapport de synthèse des données existantes, SOGREAH/IFREMER/GRESARC/PNR, 196 p.
- ✓ AUBEL C. et al. , 2000, Charte de paysage, Communauté de communes du canton de Saint Mère Eglise.
- ✓ BAILLIEZ S., 1998, Trois exemples de démarche d'un Parc naturel régional face à la déprise agricole, étude de deux zones d'intérêt écologique majeur, bilan des mesures agri-environnement, problème de l'enfrichement du marais, PNR, 57 p. + annexes.
- ✓ BARRAS S. , 1997, La côte Est et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin – Enjeux et perspectives, PNR, 101p. + annexes.
- ✓ BONIS A., BOUZILLE J.B., 2000, Bilan du suivi agro-floristique sur le marais des Mottes, 1997 à 1999, UMR "Ecobio"/PNR, 24 p.
- ✓ BOUCHEZ B., GIRARD S., 1999, Site d'intérêt communautaire des marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys, Rapport préalable pour la préparation du document d'objectifs, Diagnostic de l'état initial du site, Environnement Vôtre /DIREN/PNR, 33 p.
- ✓ BOUILLON E., RIVEZ S., RONSIN C., ZAMBETTAKIS C., 1999, Synthèse des suivis floristiques des mesures agri-environnement sur le Parc naturel régional des marais du Cotentin 1992-1999, CPIE Cotentin, AESN, DIREN, PNR, 37 p.
- ✓ CHARTIER A., DEBOUT G., 1999, Suivi des populations nicheuses dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Résultats 1999 populations de Cigogne blanche, Busards, Rôle des genêts et Limicoles, GONm/PNR, 32 p.
- ✓ FOUILLET P., 1999, Etude de l'entomofaune de trois marais du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (marais d'Amfreville, marais des Mottes, marais du Rivage) : analyse de peuplements pouvant jouer le rôle d'indicateurs de l'évolution des biocénoses induite par des modifications de la gestion hydraulique de ces milieux, PNR, 51 p.
- ✓ GAIN G., 1999, Etude prospective sur l'agriculture dans la région de marais – synthèse, Chambre d'Agriculture Normandie/PNR, 97 p.
- ✓ GASPERI J.M., 1985, Protection et gestion du site des Rosières, commune de Marchésieux, propositions d'actions, D.D.A.F. de la Manche, 13 p.
- ✓ LAUNAY E., VERTES J., ZAMBETTAKIS C., 1997, Suivis scientifiques et techniques des mesures agri-environnement 1992/1996, Agriculture-Eau-Environnement, CPIE du Cotentin/PNR, 51 p.+ annexes.
- ✓ PROVOST M., 1982, Etude des marais de l'Isthme du Cotentin, Flore et végétation, DRAE/CREPAN, 32 p.
- ✓ TROUSSIER E., 1998, Etude agronomique des marais arrière-littoraux sur la côte Est du Cotentin, Agriculture-Eau-Environnement/PNR, 61 p. + annexes.

Synopsis du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Domaine de Beauguillot

- ❑ **Période couverte par le plan de gestion** : 1995 - 2000.
- ❑ **Gestionnaire** : Fondation de Beauguillot.
- ❑ **Commune** : Sainte Marie du Mont (50).
- ❑ **Superficie** : 505 ha, dont 379 ha de Domaine Public Maritime.
- ❑ **Statut du site** : Réserve Naturelle, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
- ❑ **Bref descriptif** : La partie terrestre correspond à d'anciens schorres endigués. Elle inclut des prairies humides et des dunes de faible altitude. La partie maritime est formée par une slikke à dominante sableuse bordée par un bas schorre.
- ❑ **Habitats d'intérêt communautaire** :

Code Natura 2000	Dénomination	Surface estimée
11.40	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	262 ha
13.10	Végétations annuelles à Salicornes	20 ha
13.20	Près à Spartines	27 ha
13.30	Prés-salés atlantiques	53 ha
12.10	Végétation annuelle des laisses de mer	0.5 ha
21.10	Dunes mobiles embryonnaires	4 ha
21.20	Dunes mobiles du cordon littoral	9 ha
21.30	Dunes fixées à végétation herbacée	22 ha
21.93	Dépressions humides intradunales	1.5 ha
31.10	Végétations des eaux oligotrophes	*
31.50	Végétation des eaux eutrophes naturelles	*
64.31	Mégaphorbiaies eutrophes	?

* : cette estimation ne prend pas en compte les habitats linéaires (fossés, rivières et laisses de mer)

- ❑ **Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II)** :
 - Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
 - Phoque veau-marin *Phoca vitulina*
 - Triton crêté *Triturus cristatus*
 - Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria*

❑ **Objectifs à long terme** :

Garantir la richesse et l'originalité du patrimoine naturel de la réserve Naturelle de Beauguillot notamment les phoques et les oiseaux d'eau en escale ou en hivernage.

❑ **Objectifs patrimoniaux** :

En gras les objectifs pouvant être directement reliés à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **MTP1-** Conforter le rôle fonctionnel de la réserve naturelle de Beauguillot en tant que remise et gagnage pour les oiseaux migrateurs en escale et/ou en hivernage et garantir ce rôle au sein de l'écosystème en contribuant à l'aménagement et à la gestion de zones complémentaires en dehors des limites de la réserve.

- ✓ **MTP2- Contribuer au maintien de la population de phoques veau-marin en baie des Veys en général et sur la réserve naturelle en particulier.**
- ✓ **MTP3- Maintenir ou augmenter l'originalité patrimoniale des parties terrestre et maritime de la réserve naturelle, notamment :**

- par le maintien, le développement ou la restauration de connexions (corridors) écologiques au sein de la réserve, et entre la réserve et les milieux périphériques,
- **par le maintien, la restauration des habitats patrimoniaux terrestres et maritimes.**

- ✓ **MTP4- Assurer l'inventaire et le suivi des éléments patrimoniaux et développer des programmes de recherche sur la flore, la faune (oiseaux, phoques, ...) et les habitats de la réserve naturelle, et sur l'identification de l'unité fonctionnelle, ainsi que des axes de recherche permettant d'évaluer certaines opérations de gestion active sur le site.**

□ **Mesures opérationnelles :**

Seules les opérations d'aménagement et de gestion des habitats et espèces sont reprises ici.

En gras les mesures pouvant être reliées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **MTP1- Conforter le rôle fonctionnel de la réserve naturelle de Beauguillot en tant que remise et gagnage pour les oiseaux migrateurs en escale et/ou en hivernage.**
 - AM10 – Arasement total ou partiel de certaines digues
 - AM11 – Creusement d'une zone raclée
 - **GE13 – Augmentation des niveaux d'eau en hiver**

- ✓ **MTP2- Contribuer au maintien de la population de phoques veau-marin en baie des Veys en général et sur la réserve naturelle en particulier.**

Des actions de suivi, d'amélioration des connaissances et des démarches administratives sont prévues dans ce plan.

- ✓ **MTP3- Maintenir ou augmenter l'originalité patrimoniale des parties terrestre et maritime de la réserve naturelle...**
 - **AM06 – Enclore la partie dunaire au nord de la réserve**
 - **AM07 – Réfection et suppression de clôtures**
 - **AM08 – Aménagement d'un blockhaus**
 - **AM12 – Installation de nouveaux bâtardeaux**
 - **GE07 – Etude d'autres modalités d'exploitation**
 - **GE08 – Fauche de la mare aux oies et du grand étang**
 - **GE09 – Arrachage des saules pionniers**
 - **GE11 – Exploitation des parcelles selon le planning**
 - **GE12 – Signatures de nouvelles conventions et avenants**
 - **GE15 – Recépage des haies**
 - **GE18 – Définir des zones d'affouragement hivernal**
 - **GE21 – Entretien des mares abreuvoirs**

Synopsis du plan de gestion des polders de la Pointe de Brévands

- ❑ **Période couverte par le plan de gestion** : 1997-2001.
- ❑ **Gestionnaire** : Syndicat Mixte d'Equipement Touristique de la Manche.
- ❑ **Commune** : Brévands (50).
- ❑ **Superficie** : 184 ha.
- ❑ **Statut du site** : Le Conservatoire du littoral est propriétaire du site. Une partie est classée en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage.
- ❑ **Bref descriptif** : Polder bordé sur trois de ces côtés par la baie des Veys. La poldérisation est assez récente (de 1866 à 1905). Le site est constitué de prairies humides, cultures, étangs et canaux.
- ❑ **Habitats d'intérêt communautaire** :

Code Natura 2000	Dénomination
13.10	Végétations annuelles à Salicornes
13.20	Près à Spartines
13.30	Près-salés atlantiques
31.30	Végétations des eaux oligotrophes
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles

La cartographie des unités écologiques figurant dans le plan de gestion n'a pas permis la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (agrégation de plusieurs habitats) ni l'estimation des surfaces.

- ❑ **Espèces d'intérêt communautaire** (Annexe II) :

Aucune.

- ❑ **Objectifs à long terme** :

Conserver l'originalité des habitats par la gestion agro-pastorale, le contrôle des niveaux d'eau et par la restauration des milieux, tout en maintenant ou confortant le rôle d'accueil de l'avifaune migratrice et nicheuse.

- ❑ **Objectifs patrimoniaux** :

En gras les objectifs pouvant être directement reliés à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ MTP1- Conforter le rôle fonctionnel de la réserve en tant que remise et gagnage pour les oiseaux migrateurs en escale et/ou en hivernage.
- ✓ MTP2- Conforter le rôle de la réserve en tant que zone de reproduction, notamment pour les limicoles comme : le Vanneau huppé, l'Avocette élégante et l'Echasse blanche.
- ✓ **MTP3- Maintenir les habitats patrimoniaux et, si nécessaire, les restaurer ou créer des habitats peu ou pas représentés.**
- ✓ MTP4- Assurer l'inventaire et le suivi des éléments patrimoniaux. Développer des programmes de recherche ou de suivis qui permettent d'évaluer certaines opérations de gestion conduites sur le site.

- ❑ **Mesures opérationnelles** :

Seules les opérations d'aménagement et de gestion des habitats et espèces sont reprises ici.

En gras les mesures pouvant être reliées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ MTP1- Conforter le rôle fonctionnel de la réserve en tant que remise et gagnage pour les oiseaux migrateurs en escale et/ou en hivernage.
 - **AM02- Création de vannages et bâtardeaux.**
 - **GE07- Mise en eau partielle et contrôlée**
 - **GE08- Agrandissement de mares prairiales**
 - GE12- Création d'une zone raclée sur le polder du Carmel.
- ✓ MTP2- Conforter le rôle de la réserve en tant que zone de reproduction, notamment pour les limicoles comme : le Vanneau huppé, l'Avocette élégante et l'Echasse blanche.
 - **GE13- Elargissement et création de fossés (environ 4 km).**
- ✓ MTP3- Maintenir les habitats patrimoniaux et, si nécessaire, les restaurer ou créer des habitats peu ou pas représentés.
 - **GE04- Entretien par moitié des canaux et fossés.**
 - **GE05- Elaborer un calendrier d'exploitation**
 - **GE06- Contracter des conventions d'exploitation.**
 - **GE09- Entretien par moitié des mares prairiales.**
 - GE10- Installation d'une roselière sur le "Rouff".
 - GE11- Entretien de la roselière.

Synopsis du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie

- ❑ **Période couverte par le plan de gestion** : 1997-2002.
- ❑ **Gestionnaire** : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- ❑ **Commune** : Dовille.
- ❑ **Superficie** : 396 ha
- ❑ **Statut du site** : Réserve Naturelle ; un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope fixe un seuil minimum sur le Fil de Gorges.
- ❑ **Bref descriptif** : Vaste tourbière de plaine, située à l'amont de la rivière Gorget et insérée dans un vaste paysage bocager.
- ❑ **Habitats d'intérêt communautaire** :

Code Natura 2000	Dénomination	Surface estimée
31.30	Végétations des eaux oligotrophes	*
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles	*
64.30	Mégaphorbiaies eutrophes	12 ha
71.20	Tourbières hautes dégradées	14 ha
71.40	Tourbières de transition et tremblants	25 ha
71.50	Dépressions sur substrat tourbeux	1 ha
72.10	Marais neutro-alcalins à Marisques	13 ha
72.30	Tourbières basses alcalines	45 ha
71.20*72.30	Tourbières alcalino-acides	112 ha
91D1	Tourbières boisées	4 ha

En gras : Habitat prioritaire

* : cette estimation ne prend pas en compte les habitats linéaires (fossés et rivières)

- ❑ **Espèces d'intérêt communautaire** (Annexe II) :
 - Flûteau nageant *Luronium natans*.
 - Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*.
 - Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*.
- ❑ **Objectifs à long terme** :
 - ✓ 1H- Maintenir, restaurer ou augmenter en superficie les milieux ouverts prairiaux, amphibies ou aquatiques, les plus favorables à la diversité biologique des zones tourbeuses avec une attention particulière pour la tourbière.
 - ✓ 2H- Restaurer, maintenir les caractéristiques hydrologiques des sols et du réseau hydrographique, en particulier au niveau du seuil du Gorget concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
 - ✓ 3H- Maintenir des végétations hautes à structure diversifiée sur la Sangsurière (sensu stricto) :
 - -bois 5% de la surface (12 ha environ).
 - -fourrés ou formations denses et hautes d'herbacées 10% (soit 23 ha environ) comprenant magnocaricaie à Laîche paniculée, cladiaies denses, lande tourbeuse haute à Ericacées, Marisque et Molinie, fourré à Piment royal.
 - ✓ 1E- Maintien voire restauration des populations floristiques d'intérêt patrimonial.
 - ✓ 2E- Restauration et/ou maintien des populations d'espèces animales d'intérêt patrimonial liées au marais.

❑ Objectifs patrimoniaux :

En gras les objectifs pouvant être directement reliés à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **Mise en place de conditions favorables aux populations végétales et animales des prairies tourbeuses :**
 - **Maintien en prairie de fauche et/ou pâture extensive des secteurs de l'Adriennerie (A) et de la Sangsurière (S1 et S2).**
 - **Restauration et maintien d'un milieu non boisé sur les secteurs L1 et L2 de la Sangsurière avec dans la mesure du possible un pourcentage supérieur à 70% de zones herbeuses.**
- ✓ **Restauration des habitats de la tourbière (T).**
- ✓ **Mise en place d'une gestion suivie du fonctionnement hydrologique des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie. Attention particulière sur le maintien du seuil au niveau du Gorget.**
- ✓ **Maintien, restauration voire création de mares oligotrophes.**
- ✓ **Maintien, restauration de la magnocaricaie à Laîche paniculée (Mg).**
- ✓ **Mise en place d'une gestion adaptée pour le maintien de la population de l'Agrion de Mercure (Am).**
- ✓ **Poursuite des inventaires scientifiques et de l'évaluation du patrimoine de la réserve.**

❑ Mesures opérationnelles :

Seules les opérations de gestion des habitats et espèces sont reprises ici.

En gras les mesures pouvant être reliées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **Mise en place de conditions favorables aux populations végétales et animales des prairies tourbeuses.**
 - **GH1- Fauche annuelle et/ou pâture extensive sous le contrôle du syndicat mixte sur la Sangsurière (S1 et S2).**
 - **GH2- Gestion agricole extensive sur l'Adriennerie (secteur A).**
 - **GH3- Débroussaillage et déboisement en périphérie sud du bois B1.**
 - **GH6- Installation de passerelles pour micro-mammifères.**
 - **GH12- Etude de faisabilité d'une gestion par le pâturage d'herbivores rustiques sur les secteurs L1 et L2.**
 - **GH13- Mise en place d'une expérience de pastoralisme sur L2.**
- ✓ **Restauration des habitats de la tourbière (T).**
 - **GH4- Elimination des bosquets de Saules et Bouleaux des secteurs L1 et T.**
- ✓ **Maintien, restauration voire création de mares oligotrophes.**
 - **GH5- Faucardage manuel des mares par moitié.**
 - **GH9- Réhabilitation d'une des mares de l'Adriennerie.**
 - **GH10- Création d'une mare sur le secteur L1.**
 - **GH11- Restauration de la mare M2.**
- ✓ **Maintien, restauration de la magnocaricaie à Laîche paniculée (Mg).**
 - **GH8- Réouverture de la magnocaricaie.**
- ✓ **Mise en place d'une gestion adaptée pour le maintien de la population de l'Agrion de Mercure (Am).**
 - **GH7- Curage préservant 60% des herbiers aquatiques du Gorget (Am).**

Synopsis du plan de gestion de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Saint-Georges de Bohon

- ❑ **Période couverte par le plan de gestion** : 1998-2002.
- ❑ **Gestionnaire** : Fédération des Chasseurs de la Manche.
- ❑ **Commune** : Saint-Georges de Bohon.
- ❑ **Superficie** : 265 ha
- ❑ **Statut du site** : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, la partie de la Taute qui longe le site est classée en Réserve de Chasse du Domaine Public Fluvial.
- ❑ **Bref descriptif** : Ce site est inclus dans la basse vallée de la Taute. Située sur une ancienne tourbière alcaline, la réserve est constituée de prairies marécageuses entrecoupées de fossés et canaux et ponctuées par des dépressions ou étangs d'origine artificielle.
- ❑ **Habitats d'intérêt communautaire** :

Code Natura 2000	Dénomination	Surface estimée
31.30	Végétations des eaux oligotrophes	1 ha*
31.40	Végétation benthique à Characées	1 ha*
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles	1 ha*
64.30	Mégaphorbiaies eutrophes	32 ha
71.20	Tourbières hautes dégradées	109 ha
72.10	Marais neutro-alcalins à Marisques	16 ha
72.30	Tourbières basses alcalines	44 ha
71.20*72.30	Tourbières alcalino-acides	31 ha

En gras : Habitat prioritaire

* : cette estimation ne prend pas en compte les habitats linéaires (fossés et rivières)

- ❑ **Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II)** :
 - Damier de la Succise *Euphydryas aurinia* . Sa présence reste à confirmer.

- ❑ **Objectif à long terme** :

Garantir la richesse et la spécificité de la Réserve, notamment par la conservation ou la restauration de ses habitats et de sa flore remarquables, tout en confortant son rôle d'accueil pour les oiseaux en général comme :

- ✓ Site de reproduction réel et/ou potentiel pour des espèces d'intérêt telle que le Busard des roseaux, la Cigogne blanche, le Râle des genêts, le Courlis cendré et la Bécassine des marais.
- ✓ Remise diurne potentiellement favorable pour les oiseaux d'eau en escale et/ou en hivernage.

- ❑ **Objectifs patrimoniaux** :

En gras les objectifs pouvant être reliés à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **MTP1- Maintenir, restaurer ou augmenter la spécificité patrimoniale de la réserve, notamment** :
 - En restaurant des habitats dégradés;
 - En appliquant une gestion agro-pastorale adaptée.

- ✓ MTP2- Maintenir ou, si possible, conforter le rôle d'accueil des oiseaux d'eau en escale et en hivernage, notamment :
 - En restaurant les interfaces entre les diverses unités écologiques pour retrouver une fonctionnalité entre les milieux;
 - **En adoptant une gestion optimisée des niveaux d'eau;**
 - En contribuant à l'identification puis à terme, à la gestion de l'unité fonctionnelle à laquelle appartiennent les principales remises des marais de l'isthme du Cotentin.
- ✓ **MTP3- Maintenir ou conforter les espèces animales d'intérêt patrimonial:** la Cigogne blanche, le Courlis cendré, le Busard des roseaux, **le Damier de la Succise.**
- ✓ MTP 4- Assurer l'inventaire et le suivi des éléments patrimoniaux, ainsi que l'obtention de données permettant l'évaluation de l'impact des opérations de gestion active sur le site.

□ **Mesures opérationnelles :**

Seules les opérations d'aménagement et de gestion des habitats et espèces sont reprises ici.

En gras les mesures pouvant être reliées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- ✓ **MTP1- Maintenir, restaurer ou augmenter la spécificité patrimoniale de la réserve:**
 - **AM01- Adaptation des clôtures.**
 - GE01- Suppression des matériaux et zones rudéralisées.
 - GE03- Passages girobroyés sur la parcelle J.
 - **GE05- Etrépage annuel partiel des zones racrées.**
 - **GE06- Recreuser la mare de la parcelle J.**
 - **GE07- Veiller au respect du calendrier d'exploitation.**
 - GE08- Traitements antiparasitaires respectueux.
 - **GE20- Etrépage annuel des anciennes fosses (A, B et C).**
- ✓ MTP2- Maintenir ou, si possible, conforter le rôle d'accueil des oiseaux d'eau en escale et en hivernage, notamment :
 - **AM02- Aménagement d'une vanne en bordure de la Taute.**
 - GE02- Suppression des Saules et des talus.
 - **GE04- Aménagement en pente douce des étangs N4a et/ou N4b.**
- ✓ **MTP3- Maintenir ou conforter les espèces animales d'intérêt patrimonial.**
 - AM04- Pose d'une clôture autour des "portraits".
 - AM05- Aménagement d'une plate-forme de nidification.
 - GE16- Entretien de la phragmitaie dans les "portraits".
- ✓ MTG- Assurer l'administration et l'entretien courant de la réserve.
 - GE09- Débroussaillage annuel des bordures.
 - **GE10- Entretien des fossés.**
 - GE11- Elimination des rejets de Saules.
 - **GE15- Augmentation des niveaux d'eau en hiver.**